

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS  
AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR

DOSSIER : R-4049-2018

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président  
Me LOUISE ROZON ET  
Me LISE DUQUETTE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE  
PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 3 JUIN 2020

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE  
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT).

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me PIERRE D. GRENIER  
Avocat de Rio Tinto Alcan inc. (RTA);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de Stratégies énergétiques et l'Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	64
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER	69
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	78
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	84

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce troisième (3e)  
2 jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 trois (3) juin deux mille vingt (2020) par  
9 visioconférence, dossier R-4049-2018. Demande  
10 d'approbation de modifications au Code de conduite  
11 du Transporteur.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
13 Marc Turgeon, président de la formation, de même  
14 que maître Louise Rozon et maître Lise Duquette.

15 L'avocat de la Régie est maître Jean-François  
16 Ouimette.

17 La requérante est :

18 Hydro-Québec Transport représentée par maître Yves  
19 Fréchette.

20 Les intervenants qui participent à la présente  
21 rencontre préparatoire sont :

22 Association hôtellerie Québec et Association des  
23 restaurateur du Québec représentées par maître  
24 Steve Cadrin;

25 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

1 représentée par maître André Turmel;  
2 Rio Tinto Alcan inc. représentée par maître Pierre  
3 D. Grenier;  
4 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
5 de lutte contre la pollution atmosphérique  
6 représentées par maître Dominique Neuman.

7 Nous demandons aux participants de bien  
8 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
9 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
10 Merci. Maître Turgeon, votre micro est fermé.

11 LE PRÉSIDENT :

12 J'ai deux souris, deux ordinateurs, je suis... je  
13 me reprends. Merci, Madame Lebus de me reprendre  
14 et de me donner l'occasion de me faire entendre.  
15 Permettez-moi de remercier le personnel de la Régie  
16 qui a travaillé et travaille encore afin d'assurer  
17 que le tribunal puisse continuer d'assumer  
18 l'ensemble de ses compétences.

19 Même après treize (13) ans à l'intérieur de  
20 nos murs de la Régie, je suis toujours fier de voir  
21 les efforts consacrés par le personnel afin que le  
22 traitement des dossiers se réalise dans les  
23 meilleures conditions.

24 Je tiens à vous exprimer ma satisfaction de  
25 vous voir par vos écrans et de constater que vous

1           avez l'air bien et j'espère qu'il en est de même de  
2           vos proches.

3                       Il s'agit pour certains d'une première  
4           expérience de rencontre préparatoire virtuelle. Je  
5           compte sur notre sagesse à tous pour faire de cette  
6           expérience une dont nous nous souviendrons avec  
7           plaisir lors du retour grandement souhaité à la  
8           normale. Je vais procéder maintenant aux consignes  
9           pour la tenue virtuelle de cette rencontre  
10          préparatoire.

11                      L'équipe de ce matin, écrans ouverts ou  
12          fermés, est composée de maître Jean-François  
13          Ouimette, de madame Rachida Kebdani, de madame  
14          Odette Alarie qui agit à titre de chargé de projet.  
15          Monsieur Christian Garneau, directeur adjoint,  
16          assiste à la rencontre. Comme vous l'avez constaté,  
17          madame Lebuis est notre greffière audiencière,  
18          ainsi que notre organisatrice dans GoToMeeting. Et  
19          enfin, monsieur Claude Morin participe en tant que  
20          sténographe.

21                      Le menu du jour, nous allons d'abord  
22          entendre maître Fréchette sur les précisions de la  
23          demande interlocutoire et la procédure de  
24          traitement. Je vais demander par la suite aux  
25          intervenants s'ils ont des questions de

1 clarification. Il y aura une courte pause afin de  
2 permettre aux avocats de parler avec leur client.

3 Par la suite, et par ordre alphabétique,  
4 les attentes des participants quant au traitement  
5 de la demande interlocutoire et les prochaines  
6 étapes pour le traitement de la demande à venir.  
7 Donc, j'entendrai par ordre le Transporteur, l'AHQ-  
8 ARQ, RTA et SÉ-AQLPA. Il y aura une pause et par la  
9 suite, les commentaires finaux du Transporteur s'il  
10 le juge opportun.

11 J'invite les participants à s'identifier  
12 lors de chaque intervention. Si, en cours de  
13 rencontre, vous désirez intervenir, s'il vous plaît  
14 signaler votre intention en utilisant la fonction  
15 « clavardage » en haut de l'écran. Enfin, n'ouvrez  
16 votre micro qu'au moment de votre intervention. Ce  
17 qui fait que ça évite, pour certains appareils,  
18 d'avoir un bruit de fond.

19 Par ailleurs, si vous n'êtes pas familier  
20 avec GoToMeeting, je sais qu'elle en a fait mention  
21 quand mon écran était fermé, alors, aussi, quand  
22 les écrans sont fermés et nos micros sont fermés,  
23 on entend ce que vous échangez. Alors, j'avais  
24 avisé tantôt certaines personnes, madame Lebus l'a  
25 fait. Alors, c'est pas parce que l'écran est fermée

1 que les gens n'entendent pas. Alors, à bon  
2 entendeur, salut!

3 Alors, sachez que madame Lebuis peut, en  
4 tout temps, et ça, c'est un pouvoir extraordinaire,  
5 fermer les micros. Remarquez qu'elle a aussi, je  
6 pense, ce pouvoir-là en salle d'audience. Cela  
7 étant dit, on est bien humble devant ça.

8 En ce qui a trait à la caméra, la Régie  
9 souhaite que celle des participants suivants  
10 demeurent en fonction tout au long de la rencontre,  
11 soit la formation, maître Ouimette et madame Lebuis  
12 pour la Régie, maître Fréchette et les membres de  
13 l'équipe du Transporteur.

14 Pour ce qui est des avocats des  
15 participants, ils pourront fermer leur caméra, sauf  
16 au moment d'exprimer leurs commentaires... les  
17 commentaires de leur client.

18 La rencontre préparatoire est uniquement  
19 enregistrée donc, il n'y a pas de diffusion sur le  
20 site Internet de la Régie. Et, par la suite,  
21 l'enregistrement sera mis en ligne sur le site  
22 Internet. Tout comme pour les audiences en personne  
23 en salles d'audience, il est interdit de filmer la  
24 rencontre, de prendre des captures d'écran ou  
25 encore d'en enregistrer le contenu audio.

1                    Dans notre correspondance, on avait mis le  
2 point « varia » à l'ordre du jour. Est-ce que j'ai  
3 déjà un intervenant qui veut ajouter un point dans  
4 « varia »? Donc...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Bonjour à tous. Oui, j'avais des petites choses que  
7 je voulais vous mentionner dans « varia ». Mais  
8 sinon je pourrai les lancer en cours de route. Moi,  
9 je n'ai pas de souci, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Écoutez, si c'est possible pour vous de les inclure  
12 dans vos propos, comme ça, on ne les oubliera pas  
13 personne. Mais si vous jugez qu'il y a un point qui  
14 devrait être distinct, bien, le varia demeure  
15 ouvert. Ça sera à vous, Maître Fréchette. Maître  
16 Fréchette, la formation, la Régie est prête à vous  
17 entendre.

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

19 Bonjour à tous. Je suis extrêmement heureux de vous  
20 voir tous à mon écran aujourd'hui. Bien, pour  
21 certains collègues, ça me fait chaud au coeur de  
22 les voir. Et je vois tous que vous avez bonne mine,  
23 tous mes collègues, même monsieur Raymond qui est  
24 là, alors mes salutations à tous.

25                    Donc, j'aborderai la lettre procédurale que

1 vous nous avez transmise le onze (11) mai dernier  
2 avec l'agenda et l'ordre du jour que vous aviez  
3 identifié. Si vous me permettez, je vais avancer  
4 sur la rubrique qui concerne les précisions à  
5 l'égard de la demande et de la procédure comme vous  
6 l'avez identifiée précédemment. J'espère que j'ai  
7 dit bonjour à tous. Sinon ce sera deux fois. Alors  
8 voilà.

9 Tout d'abord évidemment un petit rappel,  
10 puis si jamais je m'oublie, vous me ferez signe.  
11 Évidemment, les rencontres préparatoires de cette  
12 nature-là qui sont encadrées par les dispositions  
13 législatives 27, 28, 29 de la Loi ne sont pas à un  
14 moment pour nous de plaider réciproquement nos  
15 arguments qu'on pourrait avoir qui sont déjà  
16 inscrits dans la documentation qu'on a déposée,  
17 mais plutôt un forum de débat, d'échange sur le  
18 déroulement, sur les aspects procéduraux, et c'est  
19 ce à quoi je vais m'employer aujourd'hui.

20 Est-ce qu'on m'entend bien? Peut-être un  
21 petit pouce si jamais ce n'est pas assez fort.  
22 Parfait. Je vois que c'est bien. Et puis je  
23 comprends que madame Lehuis, si elle devient  
24 épuisée de m'entendre, elle peut vraiment m'arrêter  
25 à tout moment. Je sais que maître Turmel voulait

1 l'avoir le bouton, mais je vous prie de ne pas lui  
2 donner. C'est bien.

3 Maintenant, si on aborde donc  
4 l'objection... je tenterai le plus possible de  
5 définir, de clarifier les questions qui semblent  
6 pour nous à débattre et, selon le cas, préciser  
7 notre position. Si j'aborde maintenant la... Puis  
8 je vous invite à m'interrompre tous trois si vous  
9 avez des questions ou quoi que ce soit en cours de  
10 route, hésitez pas. Ça me fera plaisir. Faites-moi  
11 signe de la main ou, en tout cas, on finira bien  
12 par trouver le modus operandi.

13 En ce qui concerne les précisions, vous  
14 nous avez demandé deux aspects dans les décisions  
15 du Transporteur sur la demande interlocutoire et la  
16 procédure de traitement. Je débiterai par le second  
17 thème, soit celui de la procédure de traitement qui  
18 correspond à votre lettre du neuf (9) avril deux  
19 mille vingt (2020) dans ce dossier-ci, qui  
20 l'exprimait de façon concrète et complète, à notre  
21 humble avis.

22 Alors, sans faire le verbatim, vous faisiez  
23 état du dépôt le trente et un (31) mars dernier de  
24 la demande interlocutoire et de la pièce à son  
25 soutien, ainsi que des demandes de désigner

1 provisoirement la direction responsable de  
2 l'application du Code et celle responsable de  
3 l'attestation.

4 Vous avez également précisé dans cette  
5 lettre procédurale-là du neuf (9) avril deux mille  
6 vingt (2020) que la procédure de traitement  
7 s'inscrivait à l'intérieur, rapidement - excusez-  
8 moi, c'est les lunettes - dans ce contexte de  
9 révision - je prends le verbatim- dans ce contexte  
10 de révision et d'amendement de la preuve  
11 documentaire, la Régie comprend que la demande  
12 interlocutoire du Transporteur est appuyée par les  
13 motifs d'intérêt public, saine gouvernance afin de  
14 maintenir et d'assurer l'application du Code. C'est  
15 tout à fait ça. Alors, sur cet aspect-là aussi,  
16 évidemment, la Régie, pour nous, on est tout à fait  
17 au diapason avec la Régie là-dessus.

18 Et ce qui concerne l'autre élément, soit  
19 celui du traitement de la demande par voie de  
20 consultation, alors c'était très clair dans la  
21 lettre du neuf (9) avril de traiter la demande par  
22 consultation et vous nous avez demandé à ce moment-  
23 là, à titre de Transporteur, de déposer un  
24 complément d'argumentation le dix-sept (17) avril,  
25 ce qui fut fait, à la lumière des demandes que vous

1 nous avez faites. Évidemment, vous nous indiquiez à  
2 ce moment-là d'élaborer sur la pertinence  
3 d'appliquer les critères, etc., c'est ce qu'on a  
4 fait dans le délai prescrit que vous nous aviez  
5 donné.

6 Alors pour nous, la procédure de traitement  
7 que vous avez mise en place est claire, elle est  
8 bien arrimée à la demande interlocutoire qu'on vous  
9 a déposée. Alors, pour nous, c'est tout à fait  
10 convenable comme façon de procéder pour traiter une  
11 demande interlocutoire comme celle-ci.

12 Maintenant, au niveau des... À moins que  
13 vous ayez des questions je vais aller tout de suite  
14 au deuxième sujet. En ce qui concerne maintenant  
15 les précisions sur la demande interlocutoire, bien  
16 vous avez la requête qui est quand même assez  
17 détaillée. Vous avez aussi la preuve à son soutien.  
18 Je reprends peut-être rapidement, là, les  
19 conclusions qui y apparaissent, c'est-à-dire de  
20 désigner provisoirement le directeur gouvernance -  
21 c'est la directrice, c'est une directrice, mais bon  
22 le terme est présenté en... au masculin, au  
23 masculin, mais c'est madame... c'est madame la  
24 directrice - alors gouvernance et stratégie  
25 d'affaires comme responsable de l'application du

1 code de conduite du Transporteur, selon la preuve  
2 que l'on vous a faite, la preuve de la  
3 demanderesse.

4 La deuxième conclusion recherchée, c'est de  
5 désigner, encore une fois provisoirement, le  
6 directeur conformité et développement durable du  
7 Groupe d'affaires corporatives, juridiques et  
8 gouvernance comme responsable de l'attestation de  
9 conformité prévue au Code de conduite, selon la  
10 preuve du Transporteur. De suspendre le présent  
11 dossier jusqu'au dépôt d'une nouvelle preuve et  
12 demande d'approbation et de modification du Code de  
13 conduite et de réserver la décision finale de la  
14 Régie à l'égard des modifications au Code de  
15 conduite.

16 Je vais aborder tout de suite deux aspects  
17 du varia, que je vous avais... et j'en profite dans  
18 les conclusions. Alors quand on prend la troisième  
19 conclusion, qui est de suspendre le dossier  
20 jusqu'au dépôt d'une nouvelle preuve, vous avez  
21 l'engagement du Transporteur de procéder à la  
22 réflexion. Cette réflexion-là est globale, comme  
23 exprimée de façon beaucoup plus... mieux exprimée  
24 dans le cadre de la preuve qu'on a déposée, mais  
25 vous avez vu, c'est une réflexion globale qui est

1 entreprise par le Groupe d'affaires corporatives  
2 sous l'impulsion de monsieur Guy Lefebvre, qui  
3 sera... qui est la personne - on n'a pas les noms,  
4 là - mais la personne qui est... qui est définie de  
5 façon générique dans la requête. On parle de  
6 monsieur de Lefebvre. Alors cette réflexion-là va  
7 avoir cours pendant l'année. Et c'est ce que je  
8 voulais vous dire au varia. Et que cette... le tout  
9 va culminer par un dépôt en février deux mille  
10 vingt et un (2021). Alors c'est la date que l'on  
11 s'est donnée pour compléter cette... cette  
12 réflexion-là.

13 Jusqu'à maintenant, malgré les événements  
14 qui perturbent nos activités tous, ce... ce délai-  
15 là n'est pas remis en cause, on anticipe d'être en  
16 mesure de livrer cette réflexion-là dans le délai  
17 qu'on vous avait annoncé. Alors là-dessus... donc  
18 les deux points que je voulais vous identifier au  
19 varia, c'est ceux-ci. Et... et c'est pertinent  
20 parce qu'évidemment quand on... la Régie a à  
21 examiner des demandes de cette nature-là, de nature  
22 interlocutoire, bien à un moment donné il faut bien  
23 procéder au fond. Alors je peux vous dire que donc  
24 les engagements qu'on avait pris pour vous apporter  
25 une preuve renouvelée culmineront, là, en février

1 deux mille vingt et un (2021).

2 Alors si je reprends par la suite, alors  
3 les autres aspects liés à la demande le dix-sept  
4 (17) avril deux mille vingt (2020), comme on vous  
5 a... comme je vous ai mentionné précédemment, à  
6 votre initiative, le Transporteur a déposé le  
7 complément d'argumentation à l'égard des critères  
8 applicables. Je ne les reprendrai pas. Je vous  
9 ai... on vous a offert également une chronologie  
10 complète parce que c'est quand même un dossier qui  
11 a... qui... qu'on a le plaisir de travailler  
12 ensemble depuis un certain temps. Et puis, bon,  
13 l'argumentaire qui a été présenté sur les critères  
14 applicables.

15 Vous avez reçu par la suite le vingt-quatre  
16 (24) avril les argumentaires des intervenants et le  
17 vingt-huit (28) avril le Transporteur a déposé, là,  
18 sa réplique à ces arguments-là.

19 Alors, pour nous, les précisions à l'égard  
20 de la demande, les faits décrits en preuve à  
21 l'appui d'une demande interlocutoire, pour nous,  
22 là, c'est... qui est appuyée par l'affidavit, bien  
23 sont tenus pour avérés. La Régie est saisie de  
24 cette demande-là et l'examine selon ses critères.  
25 La demande n'a pas d'effet permanent, la décision

1 finale qui sera d'application prospective, la Régie  
2 aura toute la latitude de faire les ajustements, de  
3 tenir des audiences qui lui seront appropriées.  
4 Puis mes collègues et puis leurs clients auront la  
5 chance de faire leurs représentations.

6 Alors pour nous, la demande interlocutoire  
7 pour le Transporteur, là, bien sûr, pas pour moi,  
8 alors, la demande interlocutoire est claire,  
9 arrimée à la procédure de traitement que vous avez  
10 identifiée. Pour nous, les parties ont valablement  
11 et en conformité avec la lettre procédurale que  
12 vous avez émise, suivie la procédure que vous avez  
13 mise en place. Alors, pour nous, cette demande-là,  
14 à la fois la procédure de traitement et la demande  
15 sont claires, sont arrimées et voilà. Si vous avez  
16 des questions, je vous écoute, mais pour nous, ça  
17 clôt pour moi la section 2 que vous aviez  
18 identifiée comme étant les précisions du  
19 transporteur, là, sur la procédure de traitement et  
20 la demande interlocutoire.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Fréchette. À ce stade-ci, est-ce que  
23 j'ai des demandes de clarification sur les propos  
24 de maître Fréchette de ce matin? Bien, cet après-  
25 midi, dans le fond, on est rendu l'après-midi,

1 réveille-toi. On est rendu l'après-midi. Alors,  
2 donc, est-ce que vous avez des demandes de  
3 clarifications et Maître Turmel, comment ai-je fait  
4 pour ne pas vous nommer dans ma liste de tantôt,  
5 j'ai sauté une coche, pas sauté la coche, prenez-le  
6 dans le sens positif, là. Je voulais aller un petit  
7 peu plus vite pour vous laisser plus de tours de  
8 parole, le droit parole et d'heures à parler.

9 Mais veux vous assurer que vous êtes  
10 toujours dans mes pensées. Alors, est-ce qu'un  
11 d'entre vous a une question de clarification. Si  
12 vous voulez, vous pouvez allumer votre micro, comme  
13 ça, je vais comprendre que vous demandez la parole.  
14 Oui, allez-y AHQ.

15 Me STEVE CADRIN :

16 O.K. D'accord. C'est juste pour confirmer avec  
17 maître Fréchette, là. Je comprends qu'ici on  
18 combine les critères d'urgence qui sont ajoutés à  
19 la demande actuellement. C'est là où je voulais  
20 peut-être avoir plus de précisions, là, parce qu'on  
21 parle d'une décision urgente à être entendue, avant  
22 quelle date et à quelles fins?

23 Et je comprends que c'est ces critères-là  
24 qu'on veut appliquer, les critères d'urgence là,  
25 j'entends. Je ne suis pas certain qu'on a compris,

1 là, comment ils s'appliquent dans une injonction  
2 interlocutoire. Juste avoir une précision sur les  
3 dates butoirs, mettons. Éventuellement, évidemment  
4 comment le calendrier pourra être traité en  
5 conséquence et d'avoir la position d'HQT là-dessus,  
6 si c'était possible.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Fréchette, est-ce que vous avez compris la  
9 ou les questions, ou les clarifications?

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Bien, écoutez, je crois que oui, malgré qu'il y a  
12 de la réverbération, Maître Cadrin, je dois vous  
13 dire, là, peut-être que c'est moi qui ai le  
14 micro... qui... alors, vous êtes réverbéré, mais je  
15 pense avoir saisi.

16 Tout d'abord, loin de moi le désir de  
17 reprendre in extenso les propos qu'on a tenus dans  
18 la lettre du dix-sept (17) avril et du vingt-huit  
19 (28) avril qui contiennent l'essence des  
20 représentations du Transporteur sur le sujet.  
21 Également, loin de moi l'idée, là, de reprendre ce  
22 qui apparaît dans la requête et ce qui apparaît  
23 dans la preuve documentaire. Je ne pense pas...  
24 c'est pas le forum ici de plaider, de part et  
25 d'autre, on est dans un forum procédural. Donc, je

1           vais me conformer à ça. Vous pouvez considérer que  
2           ce qui est écrit là-dedans est le reflet puis ce  
3           n'est pas, ça n'a pas évolué depuis.

4                        En ce qui concerne l'application d'une  
5           demande interlocutoire, les critères de la Régie  
6           sont ceux que vous avez identifiés dans la lettre,  
7           qui étaient reproduits au paragraphe 10 de la  
8           demande.

9                        Alors, on a fait nos représentations en  
10          correspondance avec cela. Si, est-ce  
11          qu'aujourd'hui, est-ce qu'on a des modifications à  
12          faire aux représentations qu'on vous a faites sur  
13          l'application de ces critères-là? La réponse est  
14          négative. On n'a pas de signaux, malgré toutes les  
15          perturbations qu'on subit personnellement et aussi  
16          collectivement comme entreprise. Je vous fais le  
17          détail, je vous fais grâce de toutes les  
18          difficultés que l'on a, parce que bon, je me suis  
19          rendu au bureau aujourd'hui pour être certain que  
20          la communication Internet n'était pas bloquée,  
21          alors... et que je ne vous perdais pas en raison  
22          d'une faiblesse Internet ou autre, alors, je peux  
23          vous dire qu'on a... toutes nos activités sont  
24          perturbées. Que ce soit les activités du  
25          contentieux, que ce soit les activités qui sont

1           liées à l'émission des attestations de conformité  
2           par l'équipe de monsieur Lefebvre, que ce soit les  
3           activités sur le terrain, je vais vous dire que les  
4           activités sur le terrain sont aussi énormément  
5           perturbées quant au déploiement de nos projets, et  
6           cetera.

7                       Alors, là-dessus, les représentations de  
8           TransÉnergie, malgré... malgré tout ça, demeurent,  
9           sont celles que l'on vous a faites jusqu'à  
10          maintenant, on n'a pas de nouveautés à vous faire  
11          part à l'égard des arguments qu'on vous a déjà...  
12          et de l'argumentaire qu'on vous a fait part.

13                      Et s'il y a quelque chose à retenir de tout  
14          ça, c'est qu'on a vraiment, jusqu'à maintenant,  
15          vous avez vu, on a fait des dépôts dans le rapport  
16          annuel la semaine dernière, on essaie de suivre les  
17          cadences de chacun des dossiers. C'est qu'on  
18          déploie tous les efforts possibles pour respecter  
19          les calendriers que la Régie nous fixe et de  
20          permettre le déroulement de ses travaux. Alors,  
21          c'est autant pour nous que pour la Régie que pour  
22          les parties prenantes, et tout ça. Alors, on avance  
23          dans cette situation-là en respectant nos capacités  
24          de livrer.

25                      Et ce qui est important de vous mentionner,

1 c'est que, ici, pour deux mille vingt et un (2021),  
2 février deux mille vingt et un (2021), on va être  
3 présent avec l'aboutissement de la réflexion qui  
4 est en cours en ce moment. Voilà! Ça complète.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Monsieur le Président, j'ai une question pour  
7 maître Fréchette.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Allez-y!

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Je n'ai pas bien compris, Maître Fréchette, puis je  
12 ne suis pas sûr que c'est clair dans ce qui a été  
13 déposé jusqu'à maintenant. Pourquoi le... Bien,  
14 quand vous dites « le dépôt qui va culminer en  
15 février deux mille vingt et un (2021) ». Un,  
16 pourquoi c'est si loin? Un. Et deux, pourquoi la  
17 réflexion prend autant de temps? Est-ce que c'est  
18 possible de nous rappeler un peu, là, honnêtement,  
19 ce n'est pas clair la... Et, ça, nécessairement, ça  
20 a une influence sur le critère de l'urgence aussi.

21 Il me semble qu'on parle ici de réforme  
22 organisationnelle. Et connaissant un peu le passé  
23 de HQ, moins bien que vous, mais des réformes  
24 organisationnelles, il y en a vraisemblablement à  
25 tous les neuf mois ou à toutes les années. Alors,

1 c'est comme si on était dans une roue sans fin. Et  
2 je suis un peu inquiet de la longueur de la  
3 culmination en février deux mille vingt et un  
4 (2021) versus l'urgence que vous plaidez. Peut-être  
5 juste nous remettre ça en perspective.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Rebonjour. Oui, j'ai bien compris la question,  
8 Maître Turmel. Je vous en remercie. Monsieur le  
9 Président, vous n'êtes pas intervenu, mais vous me  
10 laissez intervenir directement. S'il y a quelque  
11 chose en tout cas, dites à madame Lebuis de me  
12 couper.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Si je n'interviens pas, c'est que ça semble aller  
15 dans le sens que je veux que ça aille au niveau  
16 procédural.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Bon, bien c'est bien.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Sinon vous allez entendre une de mes collègues.  
21 Vous avez ici beaucoup d'expérience de la Régie  
22 cumulée par nos équipes et cumulée aussi d'années  
23 d'usure de vêtement de temps de salles d'audience  
24 avec mes collègues. Inquiétez-vous pas, si jamais  
25 ça dérape, on devrait - ce que je ne pense pas - on

1 devrait intervenir. Mais allez-y, je vous en prie.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Bien, c'est bien. C'est que d'habitude, j'ai le  
4 bénéfice de vos « body language », mais, là, je  
5 vais essayer d'être plus à l'écoute au niveau de  
6 l'écran.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Remarquez que c'est la même chose pour nous.  
9 Habituellement, mes collègues et moi, on ne se le  
10 cache pas, on peut de temps en temps se donner un  
11 petit coup de coude, on peut se donner un petit  
12 truc jaune à coller. Là, présentement, je n'ai pas  
13 ça. J'ai peut-être des courriels. Mais vous savez,  
14 il faut que je les regarde aussi. Cela étant dit,  
15 on est tous là pour arriver à faire en sorte que la  
16 formation, que la Régie puisse bien comprendre et  
17 bien... donner une bonne explication procédurale  
18 pour qu'on puisse compléter le dossier qui est  
19 commencé. Alors, on vous entend sur la réponse que  
20 vous allez donner à maître Turmel. Oubliez-le pas  
21 comme je l'ai fait.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien. Merci pour ces précisions. Bien, tout  
24 d'abord, je pense que la question a deux volets qui  
25 ne se recoupent pas. En ce qui concerne la notion

1 ou l'application du critère d'urgence, celui-ci est  
2 arrimé à une demande interlocutoire et répond à ses  
3 propres critères, propres à l'analyse de la Régie  
4 qu'elle fera sur la base des arguments qui sont  
5 présentés, de la requête, de la preuve, et caetera,  
6 et puis des échanges de part et d'autre. Alors,  
7 l'argument d'urgence, c'est dans le cadre de la  
8 demande interlocutoire.

9 En ce qui concerne la réflexion, la  
10 question est très pertinente. Votre question c'est,  
11 quel est le périmètre de cette réflexion-là et  
12 pourquoi, bon, il y a peut-être une certaine  
13 période de temps qui est annoncée. Tout d'abord, il  
14 est certain... Je pourrai peut-être prendre une  
15 petite pause pour voir si j'ai bien complété mais  
16 je vais vous donner le premier niveau de réponse.  
17 Si vous me permettez de faire une toute petite  
18 pause pour vérifier à la toute fin.

19 Tout d'abord, cet exercice de réflexion-là,  
20 il faut comprendre que les encadrements que l'on a  
21 jusqu'à... qui sont encore en vigueur, sont là  
22 depuis plusieurs années. On le sait, malgré qu'on  
23 se soit penché dans le cadre de la Phase 2 d'un  
24 dossier il y a quelques années, en deux mille dix-  
25 sept (2017), il reste quand même que ces

1 encadrements-là ont du vécu.

2 Le souhait qui a été fait par l'entreprise,  
3 et c'est ce qu'on retrouve dans la preuve qui vous  
4 a été déposée en tout début, je crois, vous serez  
5 en mesure de le constater, et un petit peu plus  
6 loin - je pourrai vous donner les pages précises si  
7 vous le souhaitez un petit peu plus tard, mais on  
8 l'a dans la preuve - vous allez retrouver ça...  
9 bougez pas... Et vous allez retrouver ça dans la  
10 preuve à la pièce... bien au tout début et à la  
11 page 6. Au tout début, où on fait un petit peu les  
12 remarques préliminaires dans la preuve  
13 documentaire. Et c'est ce que vous avez à la page  
14 5.

15 Alors rapidement, donc la mise en place de  
16 la nouvelle direction sous la responsabilité de  
17 monsieur Lefebvre, sous l'impulsion de son vice-  
18 président, maître Pierre Gagnon, ça a été de revoir  
19 ces encadrements-là, donc de créer une direction  
20 qui était dédiée à la conformité. Et cette  
21 direction-là qui sera... donc, qui aura tous les  
22 outils, toutes les ressources pour pouvoir faire ce  
23 travail-là, après tant d'années d'application, bien  
24 avant de se relancer dans la mise en place d'une  
25 nouvelle structure de gouvernance, il a semblé sain

1 à l'entreprise de faire un processus de revue  
2 complète de ces différents encadrements-là pour en  
3 assurer la cohérence avec nos... évidemment, nos  
4 activités internes. Cohérence aussi avec les règles  
5 des... parce que c'est toujours des aspects qui  
6 sont inspirés de ce que nos voisins américains  
7 font, alors si... dans le périmètre d'application  
8 d'Hydro-Québec, est-ce que c'est toujours  
9 d'actualité? Est-ce qu'on est toujours... est-ce  
10 qu'il y a des pistes d'amélioration qu'on peut  
11 prendre par rapport à nos pairs? Est-ce que par  
12 rapport à nos pairs on a... on est toujours au  
13 diapason? Est-ce qu'il y a des tendances, est-ce  
14 qu'il y a des aspects? Et par rapport aux  
15 organismes de la FERC et autres, est-ce qu'on est  
16 toujours au diapason par rapport aux différentes  
17 réglementations qui sont en place?

18 Alors tout le travail, Maître Turmel, qui  
19 sera effectué, ce sera celui-ci. Alors c'est un  
20 travail, là, qui va couvrir à la fois le Code de  
21 conduite du Transporteur, le Code de conduite du  
22 Coordonnateur de la fiabilité, ainsi que le Code de  
23 conduite du Distributeur.

24 Alors tous ces aspects-là seront revus et  
25 puis... mais nous, le périmètre de notre audience,

1 ce sera celui du Code de conduite du Transporteur.  
2 Alors donc, ces travaux-là vont... vont culminer,  
3 pour nous, par une preuve tangible en février deux  
4 mille vingt et un (2021).

5 Est-ce que ce... est-ce que ce délai-là...  
6 oui, c'est tout à fait légitime, là. Est-ce que ce  
7 délai-là pourrait être revu à la... pourrait être  
8 raccourci? Je vous dirais qu'aujourd'hui, la  
9 perturbation de nos activités est quand même assez  
10 grande. Prenez, par exemple, l'équipe de monsieur  
11 Verret est complètement... on est tous... on est  
12 tous dispersés, donc tenir une audience... bien  
13 tout d'abord, en amont, collaborer entre nous,  
14 élaborer des preuves, échanger tout ça, c'est  
15 toujours un processus qu'on fait de façon très  
16 dynamique, face à face, alors on a toute une  
17 logistique à mettre en place, qui commence à très  
18 bien fonctionner, là. Je peux vous dire que, sans  
19 critiquer, que le premier mois ça a été un petit  
20 peu difficile de part et d'autre. En tout cas, pour  
21 moi, ça l'était, mais maintenant ça prend son  
22 envol.

23 Donc, est-ce que février deux mille vingt  
24 et un (2021) pourrait être une date qui soit  
25 rapprochée? C'est difficile... c'est difficile à ce

1           stade-ci de vous donner une affirmation là-dessus.  
2           Ce qu'on sait, c'est qu'on est vraiment résolu à  
3           être présents pour février deux mille vingt et un  
4           (2021).

5                        C'est certain que si on... on pouvait  
6           avancer plus tôt, on le ferait, mais le temps de  
7           faire toute cette réflexion-là, de faire aussi le  
8           suivi nécessaire organisationnel, parce que vous  
9           comprendrez que quand on se lance dans une telle  
10          réflexion, bien on doit aussi mettre en place... on  
11          doit aussi s'assurer que notre ligne hiérarchique  
12          est bien informée des positions qu'on va défendre  
13          auprès de vous ultimement. Alors le temps d'aller  
14          chercher... de prépa... de faire le travail que je  
15          vous ai annoncé, de faire... d'aller chercher les  
16          approbations hiérarchiques, ensuite d'incarner le  
17          tout dans une preuve qu'on va vous déposer, pour  
18          nous, à l'horizon, avec tous les dossiers du...  
19          qu'on voyait à l'horizon février deux mille vingt  
20          et un (2021), c'était celui qui... c'était la date  
21          qui nous semblait la plus stable, qu'on était  
22          certain qu'on serait présent, pour pas vous  
23          demander d'autres délais.

24                        Ce qu'il faut comprendre aussi c'est que  
25          la... l'unité de monsieur Lefebvre s'est tout

1 d'abord attachée, lorsqu'elle a pris ses fonctions  
2 puis que, hiérarchiquement parlant, on lui a confié  
3 ces tâches-là, bien elle s'est tout d'abord  
4 attachée à faire tous les travaux pour  
5 l'attestation, qui étaient attendus en vertu du  
6 rapport annuel. Alors ça, c'étaient les travaux qui  
7 sont... qui sont en cours, qui sont en pleine... en  
8 pleine réalisation, là, puis tout ça.

9 Alors évidemment, ces aspects-là, c'est  
10 ceux qui priment parce qu'on doit fermer deux mille  
11 dix-neuf (2019) et ensuite de ça, parce que  
12 monsieur Lefebvre n'a pas cinquante (50) personnes  
13 qui doivent faire cette réflexion-là, il a un  
14 groupe quand même assez restreint, alors c'est de  
15 déployer ensuite toute la réflexion, alors.

16 Une courte question, Maître Turmel, mais  
17 qui amenait, pour pouvoir vous répondre c'était de  
18 pouvoir vous expliquer vraiment la démarche et que  
19 oui, on y a pensé, que février, mais on ne voit pas  
20 qu'on soit en mesure de...

21 Si on peut, ça, je peux vous dire que le  
22 message est entendu, les gens de TransÉnergie sont  
23 en ligne, moi j'y suis aussi, là, vous pouvez  
24 compter que je vous comprends très bien. Si on  
25 pouvait devancer, on le fera, mais de vous dire

1 des... de vous lancer toutes sortes de dates puis  
2 encore, entre guillemets, si vous me permettez le  
3 terme du terroir, faire patate, là, ou de ne pas  
4 être présent au moment approprié, bien, ce n'est  
5 pas quelque chose qu'on souhaite faire.

6 On souhaite vraiment de vous livrer le  
7 produit, comme d'habitude puis on sent que février,  
8 c'est une bonne date, mais si on peut devancer,  
9 c'est certain qu'on le fera.

10 Alors voilà. Je pense que ça couvre les  
11 deux aspects et que non, l'urgence lui s'apprécie à  
12 l'égard du cadre de la demande interlocutoire, mais  
13 pour l'engagement, par exemple, de compléter le  
14 dossier et puis d'arriver avec une preuve, de vous  
15 donner finalement le résultat de la réflexion du  
16 Transporteur quant à l'application de son code de  
17 conduite, d'ici le renouvellement puis dans quelle  
18 mesure, bien, ça, ça va aller en février deux mille  
19 vingt et un (2021), comme je vous l'exprimais.  
20 Voilà, merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Fréchette. Est-ce que j'ai un  
23 autre... un autre avocat qui... on est dans les  
24 questions d'éclaircissement de la présentation de  
25 maître Fréchette, du début de la rencontre

1 préparatoire.

2 Maître Neuman, si je vois que votre micro  
3 est fermé, donc, c'est que vous n'en avez pas.  
4 Maître Grenier, non plus. Alors, est-ce que mes  
5 collègues, vous avez des questions  
6 d'éclaircissement? Non? Plus tard?

7 Me LOUISE ROZON :

8 Moi, ça va, pour moi, je n'ai pas de questions,  
9 merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci Louise.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 J'aurais peut-être quelques questions plus tard.

14 Me YVES FRÉCHETTE

15 Je ne vous entends pas, Maître Duquette, je vous  
16 entends pas.

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Vous allez m'entendre bientôt, j'aurai quelques  
19 questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je vais en risquer une, Maître Fréchette, puis  
22 soyez généreux avec moi.

23 C'est sur votre dernière réponse à maître  
24 Turmel. Je comprends que ce qui est en révision  
25 présentement chez Hydro-Québec, c'est l'ensemble

1 des codes de conduite des organismes qui sont des  
2 parties de HQ qui sont réglementées, c'est-à-dire  
3 le Distributeur, le Transporteur et le  
4 Coordonnateur de la fiabilité.

5 Est-ce que je comprends que dans ce  
6 dossier-ci, vous avez dit : « Ce dossier-ci, c'est  
7 le Transporteur », est-ce que je comprends que oui,  
8 il y a une révision complète, possiblement de faire  
9 des choses qui s'adaptent aux trois réalités, mais  
10 que dans ce dossier-ci, nous allons nous pencher  
11 strictement sur la question du Code de conduite du  
12 Transporteur. Est-ce que j'ai bien compris?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Je confirme, je confirme. Ce que je voulais vous  
15 exprimer, c'est que la réflexion est globale.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Parce que l'unité de... l'unité de conformité aura  
20 ultimement un mandat qui est transversal. Mais pour  
21 nous, pour ce qui nous concerne, et c'est quand  
22 même un code de conduite, ça a été un des premiers  
23 mis en place à la Régie et si je m'abuse, en tout  
24 cas, c'est sûrement un des premiers, là. Je ne me  
25 rappelle plus celui du code de gestion des appels

1 d'offres, là, mais celui du code de conduite, c'est  
2 sûrement un des premiers.

3 Alors, celui-là c'est celui qui, pour nous,  
4 est d'import... Je parle pour moi, comme  
5 Transporteur, pour l'équipe de monsieur Verret, et  
6 cetera, c'est celui qu'on vous présente, c'est  
7 celui qu'on va vous faire état de nos réflexions.  
8 Alors, oui, effectivement, la demande qu'on vous  
9 fera ne sera pas transversale. Ça va être vraiment  
10 une demande, comme on l'a fait depuis le début,  
11 alors, arrimée à la réalité, aux encadrements du  
12 Transporteur et non pas du Coordonnateur et non pas  
13 du Distributeur.

14 En tout cas, jusqu'à maintenant, ce n'est  
15 pas envisagé, je ne vous dis pas que le futur, je  
16 ne sais pas, là, mais aujourd'hui, là, je n'ai  
17 aucun mandat de faire autre chose que ce que je  
18 viens de vous mentionner, là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je vous entends et vous avez été peut-être... vous  
21 avez été peut-être, vous avez peut-être répondu un  
22 peu à mon questionnement. En fait, la question,  
23 puis je veux dire, je n'en ai pas... c'est vraiment  
24 personnel, là, je veux dire, je n'ai pas de... est-  
25 ce que ça serait, est-ce que, à ce niveau-là, est-

1 ce que ce serait pertinent que la Régie envisage  
2 possiblement de faire une générique dans laquelle  
3 l'ensemble des codes de conduite seront examinés?  
4 Je n'ai pas de réponse. Je me questionne en cours  
5 de route, je vous entends avec votre générosité  
6 dans vos réponses, je me questionne aussi, puis je  
7 suis transparent, vous ne le voyez peut-être pas si  
8 bien que ça. Remarquez qu'à mon âge, j'aime autant  
9 ça.

10 Et cela étant dit, je vous dirais, je  
11 regarde... parce que si la Régie...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Mais j'ai quelque chose à vous répondre là-dessus.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Attendez-moi. Si la Régie est pour, dans les  
16 prochains mois, de façon successive, regarder celui  
17 du Transporteur, regarder celui du Distributeur,  
18 regarder celui du Coordonnateur, alors que chez HQ  
19 ils sont passés en même temps. Je vous pose la  
20 question, mais je vous laisse répondre, Maître. Je  
21 ne suis pas là pour plaider.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ah! Non, non. Mais, écoutez, c'est tout à fait  
24 légitime, c'est tout à fait légitime. Et je vais  
25 vous offrir la réponse suivante.

1                    Quand on revoit des encadrements puis qu'on  
2 fait le travail que l'équipe de monsieur Lefebvre  
3 est en train... puis qu'il va falloir une  
4 collaboration avec l'équipe de monsieur Verret,  
5 bien évidemment, et puis de madame Chartier, alors,  
6 quand ces réflexions-là sont faites, nous, ce qu'on  
7 contrôle, c'est l'agenda du Transporteur. Et ça,  
8 quand on vous dit février deux mille vingt et un  
9 (2021), on fait l'effort d'être là puis on va le  
10 faire l'effort d'être là pour deux mille vingt et  
11 un (2021).

12                   Est-ce que la réflexion va prendre des  
13 tangentes différentes pour le Coordonnateur, pour  
14 le Distributeur? Ça, j'en ai aucune idée. Mais,  
15 quand je me présente ici devant vous, je peux vous  
16 assurer que pour nous, le Transporteur, la  
17 réflexion, la mise en place, le déploiement d'une  
18 preuve, le résultat de cette démarche-là cohérente  
19 de revu, ça, le résultat du Transporteur, vous  
20 allez l'avoir en deux mille vingt et un (2021).

21                   La difficulté que je vois, c'est que...  
22 puis aujourd'hui au niveau procédurale, il faudrait  
23 que je prenne une petite pause pour en discuter là,  
24 mais ces éléments-là pourraient évoluer à des  
25 tempos différents. Et puis pour nous, on est engagé

1 fermement dans ce dossier-ci. Mes collègues y  
2 travaillent depuis... tous nous y travaillons  
3 depuis quelques années déjà et on souhaite vraiment  
4 culminer.

5 Alors, est-ce que mon mandat pourrait être  
6 différent pour ressembler à celui que vous énoncer?  
7 C'est pas impossible. Mais, le Code de conduite du  
8 Transporteur a déjà ses particularités, correspond  
9 aux activités de commercialisation, correspond à un  
10 périmètre d'application des activités de transport,  
11 et caetera.

12 Alors, dans ces circonstances-là, je vais  
13 vous dire qu'on en a déjà, on aura déjà une très  
14 belle assiette à se mettre sous la dent en février,  
15 surtout qu'on l'avait déjà. Jusqu'à tout récemment,  
16 on avait déjà un travail extensif de fait. Là ce  
17 qui manque, c'est le dernier petit bout  
18 d'actualisation dans une direction de conformité  
19 qui est plus... est plus avec une vision pour se  
20 « benchmarké » si vous permettez, avec nos pairs,  
21 nos voisins, nous-mêmes, et caetera, et caetera,  
22 pour identifier les meilleures pratiques qui vont  
23 nous amener, encore une fois, peut-être un petit  
24 peu plus loin.

25 Mais, la crainte que j'aurais là, c'est de

1 vous décaler dans le tempo et que le dossier du  
2 Transporteur soit, lui, prêt tandis que les autres  
3 ne le soient pas ou que certains soient prêts avant  
4 et que, nous, nous ne le soyons pas. Pour nous,  
5 février deux mille vingt et un (2021), c'était la  
6 meilleure, c'était la meilleure.

7 Est-ce que par la suite - je continue à  
8 penser tout haut, et peut-être si monsieur Verret  
9 lui aussi, s'il avait le bouton, il pourrait me  
10 bloquer, mais il ne l'a pas aujourd'hui  
11 malheureusement pour lui - est-ce que vous voudrez,  
12 par la connaissance que vous aurez acquise via les  
13 connaissances organisationnelles de notre  
14 fonctionnement, si jamais il y avait d'autres  
15 changements à d'autres codes de conduite que celui  
16 du Transporteur, est-ce que vous voudriez peut-être  
17 profiter de cette connaissance-là qui sera celle de  
18 participants et de vous-même, pour une phase 2, une  
19 phase 3? Écoutez, on verra comment la procédure  
20 peut s'élaborer dans le futur.

21 Mais pour nous, février deux mille vingt et  
22 un (2021), ce qu'on voulait, c'est de vous  
23 présenter un dossier transport « standalone » avec  
24 la réflexion aboutie et qui nous permettait, nous,  
25 de vous entretenir correctement et complètement

1 dans le suivi de la décision deux mille dix-sept  
2 (2017).

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. Ça clarifie. Merci. Avant de vous  
5 permettre, parce que vous m'avez demandé de voir,  
6 possiblement de voir avec votre client, si vous  
7 voulez bien, avant de vous le permettre, maître  
8 Duquette a quelques questions. Ça fait que je vais  
9 demander à maître Duquette de vous poser les  
10 questions. Et par la suite, on prendra une pause  
11 pour que vous puissiez voir avec votre client et  
12 nous revenir. Est-ce que ça vous convient? Parfait.  
13 Maître Duquette, c'est à vous.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Pour le sténographe, j'ai fait le petit pouce en  
16 l'air.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, Maître Duquette.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Oui. En fait, quelques petites, en plus, c'est des  
21 questions de précision sur vos documents. Je veux  
22 juste être sûre de bien les comprendre. En premier,  
23 vous êtes revenu aujourd'hui sur la notion que,  
24 bon, il y avait des changements du côté du... sur  
25 le continent avant les exigences et que vous voulez

1 vous adapter à cette évolution-là du contexte Nord-  
2 Américain.

3 Est-ce que vous pouvez me confirmer si ces  
4 évolutions-là des exigences concernent  
5 principalement les exigences sur le libre accès et  
6 les relations entre entreprises affiliées ou c'est  
7 vraiment quelque chose de plus large? Parce que là,  
8 évidemment, le Code de conduite, c'est quand même  
9 assez précis sur certaines actions.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 J'ai compris. Alors, tout d'abord, premier niveau  
12 de question. Tout d'abord ce que je peux vous  
13 assurer, c'est qu'on fait une vigie en continu. Ça,  
14 je peux vous assurer qu'on fait ça, que ce soit via  
15 mon humble personne, dans l'équipe de monsieur  
16 Verret, dans l'équipe de madame Chartier, et  
17 caetera, il y a une vigie des meilleures pratiques  
18 qui est faite. Et, ça, c'est en continu. Alors, ça,  
19 je peux vous dire qu'il n'y a pas de, comment je  
20 pourrais dire, de souci à cet égard-là.

21 Le deuxième, est-ce que, maintenant, les...  
22 est-ce que nos textes, est-ce que nos textes du  
23 Code de conduite sont parfaitement arrimés à ce que  
24 nos pairs font ou est-ce que la réglementation de  
25 la FERC fait? Ce qu'on sait, c'est que notre

1 application, nous autres, on n'a aucun doute qu'on  
2 est tout à fait conforme, qu'on est à l'intérieur  
3 des périmètres. D'ailleurs, l'audience toute  
4 récente qui avait culminé par la décision en deux  
5 mille dix-sept (2017) l'a confirmé. Ça fait que,  
6 pour nous, là-dessus, il n'y a aucun doute.

7           Maintenant, quand on examine le Code,  
8 évidemment, qui couvre, par exemple, la politique  
9 de prix de cession, bien, ça, on n'envisage pas de  
10 couvrir ça. Ça va être vraiment tout le périmètre  
11 OASIS, périmètre relations avec le client, et  
12 caetera, et caetera. Alors, c'est ce qu'on va...  
13 c'est ce qu'on souhaite faire dans une démarche  
14 tout à fait saine d'une nouvelle direction.

15           Je peux vous dire que, comme Transporteur,  
16 on va adhérer à ça, on va collaborer, que ce soit  
17 dans les équipes de madame Chartier, de monsieur  
18 Verret, collaborer avec l'équipe de monsieur  
19 Lefebvre, pour que cette réflexion-là soit  
20 complète, qu'on fasse le tour du jardin pour  
21 s'assurer que nos règles sont toujours bien  
22 actualisées tout à fait.

23           Alors, c'est un exercice, si vous voulez,  
24 de reconfirmation de ce qu'on fait déjà avec  
25 lequel, je peux vous dire, qu'on était tout à fait

1 à l'aise et conforme dans l'application par rapport  
2 à ce qu'on faisait. Alors, je n'ai aucune crainte  
3 là-dessus. Quand on vous signe des attestations de  
4 conformité au fur et à mesure, dans chacun, on n'a  
5 aucun doute que ce qu'on fait c'est arrimé aux  
6 règles, parce que, pour nous, c'est trop important  
7 cette réciprocité-là pour éviter toute forme de  
8 contestation.

9 Mais, oui, ça va toucher aux aspects liés à  
10 OASIS, traitements, traitements préférentiels, et  
11 caetera, tout ce qui est prévu dans le Code. Mais  
12 politique de prix de cession évidemment, on  
13 n'anticipait pas regarder ça.

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Mais c'est parce que vous dites, bon, évidemment,  
16 on refait les encadrements internes en raison de  
17 l'évolution des exigences du marché du contexte  
18 énergétique. Vous n'avez pas noté, à la hausse ou à  
19 la baisse, une modification des exigences en lien  
20 avec le libre accès?

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 On n'a pas vu rien. Encore, je vais en rajouter.  
23 Prenez, par exemple, vous allez voir, si vous  
24 faites le tour de nos pairs, vous allez souvent  
25 avoir des « Chief Compliance Officer » qui sont

1 souvent des gens de mon espèce, là, ou d'autres,  
2 qui vont regrouper toutes les activités de  
3 conformité dans plusieurs utilités. Vous allez voir  
4 ça. C'est un modèle qui est assez répandu.

5 Nous, on n'avait pas ça jusqu'à maintenant.  
6 On voit que, avec l'émergence de la direction de  
7 monsieur Lefebvre, bien, il y a une certaine  
8 consolidation. Ce qu'il reste à voir maintenant,  
9 c'est, est-ce que, par rapport à nos encadrements à  
10 nous, par rapport à nos pairs, par rapport à ce  
11 qu'il y a dans notre environnement réglementaire,  
12 est-ce que, ça, c'est faisable? Est-ce qu'on peut  
13 envisager de le faire? Et c'est toute cette  
14 réflexion-là qui va avoir lieu cette année. Puis on  
15 va culminer avec le dépôt qu'on va vous faire en  
16 février deux mille vingt et un (2021).

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Maître Fréchette, ma question n'était pas tellement  
19 sur les encadrements que les exigences elles-mêmes,  
20 ce que la FERC peut avoir dit, ce que les autres  
21 autorités réglementaires ont pu avoir dit. Ça, ils  
22 n'ont pas changé. C'est les réponses internes des  
23 entreprises que vous avez regardées pour répondre à  
24 ces exigences-là, mais les exigences elles-mêmes  
25 n'ont pas été modifiées.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ce que je peux vous dire puis excusez-moi, j'ai  
3 peut-être patiné en fantaisie autour de la  
4 question, c'est peut-être l'effet du direct, Madame  
5 Duquette. Mais je vais vous revenir à ce que je  
6 vous dis. On fait une vigie de façon continue là-  
7 dessus. Si jamais il y avait eu une règle avec  
8 laquelle on n'était pas à l'aise, quelque chose  
9 qu'on considérerait que le Code était complètement  
10 décroché, je peux vous assurer qu'on vous l'aurait  
11 demandé. Ça, vous pouvez être certaine.

12 Jusqu'à maintenant, on vient de terminer  
13 l'exercice en deux mille dix-sept (2017) tout  
14 récemment avec vous. On a vu certaines petites  
15 pistes que vous nous avez identifiées. On les avait  
16 déposées. Mais, là, c'est une démarche interne qui  
17 est liée beaucoup plus à l'application de ça, à  
18 comment, nous, on se gouverne; comment on en assure  
19 la conformité; quels outils on se donne; quelle  
20 forme de rendre compte. Puis aussi évidemment  
21 toujours dans une recherche d'efficacité, là.  
22 T'sais, à un moment donné, on ne peut pas se mettre  
23 à... Il y a une réflexion d'entreprise transversale  
24 sur l'efficacité de nos processus. Alors ça en fait  
25 partie. Donc, comment les outils informatiques vont

1 s'insérer là-dedans, quel type de rendre compte  
2 sont faits, hiérarchiquement comment les liens se  
3 font. Alors au niveau des règles, ça je peux vous  
4 assurer que l'équipe de monsieur Verret, l'équipe  
5 de madame Chartier, ça, il y a une vigie. Puis je  
6 peux vous dire moi aussi puis s'il y avait un  
7 décrochage majeur sur les textes, vous les auriez  
8 déjà eus. Ça, là-dessus, on est très à l'aise. On  
9 est très, très à l'aise.

10 Me LISE DUQUETTE :

11 Je vais être très...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Pour tout ce qui enrobe ça et puis, oui, peut-être  
14 qu'il y aura des petits retouches au texte parce  
15 qu'évidemment il y en eus des petits changements,  
16 mais pour nous, dans l'application, dans le respect  
17 de ce qu'on avait, on était... on est tout à fait  
18 correct.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 C'est correct? En toute transparence, Maître  
21 Fréchette...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Est-ce que ça répond mieux?

24 Me LISE DUQUETTE :

25 ... c'est que je voulais voir... Oui. Je voulais

1       juste voir s'il y avait des... parmi les préjudices  
2       que vous alléguiez, s'il y avait une contravention  
3       possible avec les exigences. Ce que je comprends de  
4       votre part c'est qu'il n'y en a pas. Les règles  
5       sont les mêmes, c'est la réponse ou votre  
6       organisation, pour répondre à ces règles-là, qui  
7       change. Mais vous n'êtes pas... ou le Transporteur  
8       ne serait pas en contravention avec les exigences  
9       puisque celles-ci n'ont pas été modifiées.

10      Me YVES FRÉCHETTE :

11      Je veux... je veux vous... bien vous avez raison,  
12      mais je veux vous amener la nuance suivante. Et  
13      si... et puis je ne veux pas plaider mon dossier,  
14      là, parce qu'irais à l'encontre... ce qui irait à  
15      l'encontre de ce que je vous ai dit dès le départ,  
16      ce qui ne serait pas chic pour mes collègues, puis  
17      tout ça, puis je ne veux pas faire ça.

18                Le risque qu'on a identifié c'est pas un  
19      risque que nos textes... on voulait identifier les  
20      aspects. C'est qu'on a un décrochage entre ce qui  
21      est écrit dans le texte puis ce qui se fait pour de  
22      vrai. Alors les titulaires des responsabilités  
23      c'est pas les bons. C'est clairement... ça, c'est  
24      clairement périmé.

25                L'autre aspect qu'on vous a tout à fait

1 exprimé par écrit dans la requête, c'est qu'il y a  
2 un décrochage entre les structures administratives  
3 puis les responsabilités des gens qui sont prévues  
4 au code de conduite. Donc un décrochage entre les  
5 ressources puis la responsabilité. Et tout ça mis  
6 ensemble... je ne vous dis pas que ça va arriver,  
7 puis on fait tout pour que ça n'arrive pas, mais ça  
8 c'est au coeur de l'argumentaire qu'on vous a fait,  
9 puis je veux pas élaborer, puis mes collègues  
10 diraient : fermez-lui le micro, Madame Lebuis, là,  
11 parce qu'il déborde. Mais ça, c'est au coeur et le  
12 coeur c'est pas que nos règles ne sont pas bonnes,  
13 là, on fait tout ce qu'il faut. La difficulté qu'on  
14 a, c'est qu'on a un décrochage entre ce qui est  
15 dans le texte puis la réalité des ressources et des  
16 responsabilités. Et c'est ça qui... c'est ça qui  
17 crée le risque qu'on vous a exprimé dans nos  
18 procédures.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Non, c'est correct. C'est juste parce que nous  
21 aussi on fait une certaine vigie, puis je veux  
22 juste m'assurer de ne pas en avoir manqué, alors si  
23 on en avait manqué une, bien il aurait fallu que je  
24 vous demande laquelle exactement.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 On peut toujours s'améliorer, alors je... on garde  
3 à l'esprit qu'on va faire ce travail-là avec... on  
4 va mettre... on va mettre tout sur la table et puis  
5 si dans tout ça il en ressort quelque chose que ce  
6 qu'on fait aujourd'hui c'est vraiment « state of  
7 the art », bien ce sera ça la réponse. Mais cet  
8 exercice-là de revue globale, on ne l'a pas fait  
9 depuis de nombreuses années, puis c'est tout à fait  
10 légitime de le faire aujourd'hui, surtout avec  
11 notre nouvelle pdg puis tout ça. Ça tombe au bon  
12 moment, si vous me permettez.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Parfait. Juste une petite dernière question de  
15 précision. Quand vous énoncez dans votre lettre,  
16 particulièrement celle du dix-sept (17) avril, que  
17 ce serait dans l'intérêt public, là vous parlez  
18 seulement de la suspension, pas nécessairement des  
19 changements organisationnels que vous demandez, là,  
20 de façon interlocutoire? Excusez-moi, je vais  
21 reprendre la lettre si vous voulez.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ça a coupé, je m'excuse. Excusez-moi.

24 Me LISE DUQUETTE :

25 C'est parce que là je sais pas sur quelle page sur

1 laquelle je regarde, alors des fois mon visage part  
2 de tous les côtés, là, mais... À votre lettre du  
3 dix-sept (17) avril...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Quelle page?

6 Me LISE DUQUETTE :

7 Page 13.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Page 13 du dix-sept (17)... du dix-sept (17) avril.

10 Me LISE DUQUETTE :

11 Dix-sept (17) avril, à la conclusion, sous le titre  
12 3, « Conclusion ».

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 À la toute fin.

15 Me LISE DUQUETTE :

16 À la toute fin.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui, c'est ça.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Alors vous dites :

21 La demande interlocutoire est bien  
22 fondée notamment en ce qu'elle est  
23 supportée par des motifs d'intérêt  
24 public et de saine gouvernance afin de  
25 maintenir et d'assurer l'application

1                                    du Code de conduite.  
2            Quand vous parlez de l'intérêt public, ici, si j'ai  
3            bien compris votre lettre, c'est quand vous dites :  
4            bien écoutez, ce ne serait pas pertinent de  
5            l'étudier maintenant, donc c'est plus en lien avec  
6            la suspension du dossier que l'approbation  
7            interlocutoire des personnes qui... en fait des  
8            postes, là, qui seraient responsables de  
9            l'application du Code de conduite. Est-ce que j'ai  
10           bien compris?

11           Me YVES FRÉCHETTE :

12           Donnez-moi un petit instant.

13           Me LISE DUQUETTE :

14           Oui.

15           Me YVES FRÉCHETTE :

16           Excusez-mois pour cette pause, vous avez peut-être  
17           décodé. En tout respect des règles de distanciation  
18           sociale, on s'est mis dans une très grande salle, à  
19           distance, là, pour que si jamais j'erre, là, de  
20           façon continue, on n'avait pas tout à confiance à  
21           madame Lebuis. Alors, il y a des collègues ici qui  
22           vont pouvoir me tirer, là, peut-être avec une canne  
23           de berger et puis vous me verrez sortir, là, de  
24           l'écran.

25           Alors, en ce qui concerne la question que

1 vous me posiez, évidemment, si vous me posez la  
2 question : est-ce qu'aujourd'hui, si on regarde la  
3 notion d'intérêt public à continuer le dossier sur  
4 la base de la preuve que l'on a déjà au dossier,  
5 quand on sait qu'il y a eu des changements qui...  
6 ne soyez pas surpris, là, entre aujourd'hui puis le  
7 mois de février deux mille vingt et un (2021),  
8 soyez certaine que madame... notre nouvelle PDG,  
9 madame Brochu, va certainement mettre  
10 l'organisation à sa main.

11 Alors, ne soyons pas surpris, tous  
12 collectivement, qu'il y ait d'autres petits  
13 ajustements qui pourraient survenir dans cet  
14 environnement-là, là. Ça, c'est certain.

15 Alors, est-ce qu'aujourd'hui, il est  
16 d'intérêt public puis pour nous, la réponse est  
17 celle qu'on vous a faite par la demande  
18 interlocutoire, là, bien sûr, c'est : est-ce qu'il  
19 est d'intérêt public de continuer l'étude du  
20 dossier, sachant l'exercice de réflexion qui est en  
21 cours, sachant que la preuve qu'on vous a offerte  
22 n'est plus à la page, suite à l'arrivée de la  
23 direction de monsieur Lefebvre, quant aux  
24 responsabilités de l'attestation, et cetera.

25 Dans ces circonstances-là, on vous

1 soumettait bien humblement qu'il n'était pas  
2 d'intérêt public de continuer ce dossier-là,  
3 d'investir des efforts à la fois de la Régie et à  
4 la fois des participants, dont nous, à travailler  
5 sur un dossier en roue libre là, et puis toutes les  
6 ressources qui seraient affectées à travailler de  
7 façon en roue libre, bien rendrait d'autant plus  
8 complexe la réalisation du travail global de revue  
9 des encadrements.

10 On vous soumettait que ce n'était pas  
11 quelque chose qui soit efficient puis ce n'est  
12 certainement pas dans l'intérêt public de gaspiller  
13 les ressources de la Régie ni celles des  
14 intervenants sur un exercice de cette nature-là qui  
15 déboucherait sur, de toute façon, une preuve qui  
16 n'est plus tout à fait arrimée à notre  
17 organisation.

18 Maintenant, si on le regarde de façon plus  
19 précise, par rapport aux objets même de la demande  
20 interlocutoire, évidemment, je ne veux pas vous  
21 plaider ça, là, mais quand on sait que depuis deux  
22 mille dix-sept (2017), madame Chartier a déjà des  
23 responsabilités. Quand on sait que l'attestation  
24 originera. Quand on voit les décrochages par  
25 rapport aux responsabilités puis au texte, il nous

1 apparaît que c'est d'intérêt public, au moins pour  
2 la période intermédiaire.

3 Puis vous aurez la chance, ensuite, là, à  
4 la décision finale, de faire les indications qui  
5 seront les vôtres puis on s'ajustera comme  
6 toujours. Mais l'intérêt public, il est quand même  
7 aussi d'avoir un code et on vous soumet bien  
8 humblement, là, qui correspond aux responsabilités,  
9 là. Que les personnes qui sont affectées à vous  
10 fournir des attestations, à assurer la  
11 responsabilité d'application, celles qui ont les  
12 ressources, bien soient celles qui sont mentionnées  
13 au Code.

14 Alors, c'était toute l'essence de la  
15 démarche qu'on vous a faite, madame Duquette.

16 Me LISE DUQUETTE :

17 C'est correct, merci. C'étaient juste des  
18 précisions, parce que des fois, en tout cas, entre  
19 ce qui est écrit, ce qu'on lit, ce qu'on comprend,  
20 là, je voulais juste m'assurer d'avoir bien compris  
21 votre document.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ah, c'est parfait, la communication, il y que ça de  
24 vrai.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Duquette. Alors, ce qu'on va faire,  
3 on va prendre une pause, puis je vous dirais... il  
4 est et vingt-quatre (14 h 24). On va prendre une  
5 pause de quinze minutes (15 min). En même temps,  
6 cette pause-là, je vous donne des devoirs. Maître  
7 Fréchette, si vous voulez, pendant cette pause-là,  
8 vérifier avec votre cliente si vous devez revenir  
9 sur les propos que vous avez tenus, clarifier des  
10 choses, bonifier des choses, il n'y aura pas de  
11 problème.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Ou des regrets.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bien, là, les regrets, c'est ça, vous savez, je  
16 vous l'expliquerai dans une autre vie, les regrets,  
17 en peinture, ce que ça veut dire. Ça, c'est mon  
18 ancien cours d'histoire de l'art.

19 Alors, au retour, on verra avec vous s'il y  
20 a regret ou pas parce que possiblement qu'il n'y a  
21 pas de regrets ou il n'y a pas de précision à  
22 apporter.

23 Par la suite, j'aimerais entendre, vous  
24 entendre Maître Fréchette, mais aussi entendre les  
25 autres avocats sur le point, les questions,

1 attendez, je vais trouver ça ici, sur les points 3  
2 et 4 de notre lettre procédurale, en fait,  
3 l'organisation de la rencontre procédurale qui  
4 était : l'attente des participants, les attentes  
5 des participants concrètement puis la demande  
6 interlocutoire. Alors, c'est quoi, vous positions  
7 là-dessus?

8 Puis avec ça, avec vos attentes, quelles  
9 seraient, selon vous, les prochaines étapes pour le  
10 traitement de la demande interlocutoire. Alors, on  
11 veut... puis après ça, rendu là, je vous dirais  
12 que, à moins que vous ayez encore des points de  
13 varia, Maître Fréchette qui ne seront pas... que  
14 vous n'aurez pas réussi à nous alimenter ailleurs,  
15 bien à ce moment-là, on passera par varia.

16 Donc, on précise avec vous, puis après ça,  
17 on va avec l'ensemble des participants sur le trois  
18 et le point quatre, ça vous va?

19 Alors, il est et vingt-cinq (14 h 25), ça,  
20 c'est et vingt-cinq (14 h 25), heure Régie puis à  
21 mon ordinateur est le même. Alors, on revient à  
22 quarante (14 h 40), quinze minutes (15 min).

23 Alors bonne pause. N'oubliez pas que quand  
24 vous fermez vos micros et vos caméras, si vous  
25 parlez, on vous entend. Alors, de deux choses

1 l'une, changez de pièce ou... parce que sinon, on  
2 va savoir ce que vous allez manger pour souper.

3 Bonne pause.

4 SUSPENSION

5 (14 h 41)

6 LA GREFFIÈRE :

7 Rebonjour. Nous allons être prêt à redémarrer la  
8 rencontre préparatoire.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Madame Lebus. Alors, je regarde... Maître  
11 Fréchette, est-ce que vous avez un complémentaire à  
12 vos explications et commentaires du début  
13 d'audience, du début de rencontre préparatoire?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Aucun regret, aucun remord. Tout est bien. Alors je  
16 vous remercie. C'était complet.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Parfait. Donc, on va passer, si vous le voulez  
19 bien, à la deuxième partie annoncée, c'est-à-dire  
20 les commentaires des intervenants concernant les  
21 points 3 et 4 des sujets de la rencontre  
22 préparatoire. Alors, si vous voulez bien, Maître  
23 Cadrin. Oui, Maître Cadrin. Je vois maître Cadrin.  
24 Maître Cadrin, on serait prêt à vous entendre.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

2 Notre compréhension aujourd'hui, c'est simplement,  
3 dans le fond, le fonctionnement du dossier et du  
4 traitement du dossier à ce stade-ci. Je comprends  
5 qu'il n'y a pas de décision à rendre aujourd'hui si  
6 ce n'est que ce fonctionnement du dossier. Or, je  
7 vois trois conclusions qui sont demandées. Donc, on  
8 va traiter ces trois conclusions-là. Voici ce qu'on  
9 va suggérer.

10 D'abord les conclusions : désigner  
11 provisoirement le directeur Gouvernance, et  
12 caetera; désigner provisoirement le directeur  
13 Conformité, et caetera, directeur 1, directeur 2;  
14 éventuellement la question de suspendre le présent  
15 dossier, l'opportunité de suspendre le présent  
16 dossier jusqu'en février deux mille vingt et un  
17 (2021). Si je comprends bien, ce sont les trois  
18 demandes qu'on aura à traiter dans un processus de  
19 consultation, sur consultation. Et, je comprends,  
20 relativement accéléré selon la demande qui est  
21 faite actuellement, bien sûr, ce que j'en ai  
22 compris.

23 De notre côté, nos attentes au niveau des  
24 étapes, c'est avoir l'opportunité de déposer une  
25 demande de renseignements sur la preuve au soutien

1 de ces trois demandes-là, incluant la suspension  
2 elle-même. Étant compris que, pour nous, certains  
3 sujets pouvaient être traités maintenant et ne pas  
4 être suspendus. Alors, on pourra en discuter en  
5 temps et lieu, mais il y aurait des questionnements  
6 entourant notamment cette question-là au niveau de  
7 la suspension en tant que telle, mais évidemment  
8 aussi sur les deux directeurs dont on a déjà parlé,  
9 les rôles, et caetera. Je ne veux pas entrer dans  
10 le détail des questions qu'on ne pose pas  
11 aujourd'hui, mais je vous informe qu'on aimerait  
12 avoir l'opportunité de poser ces questions.

13 Évidemment, il y aurait l'étape de réponses  
14 bien sûr, de la part du Transporteur présumant que  
15 la réponse est fournie à toutes les questions sans  
16 objection. Il n'y a pas lieu de prévoir peut-être  
17 pour l'instant de discussion sur les réponses ou  
18 objections ou des réponses non fournies. Mais, le  
19 cas échéant, il pourrait y en avoir si ça se  
20 présente à nous. Comme on veut aller rapidement, il  
21 n'y a peut-être pas besoin d'avoir une date pour  
22 tout de suite sur cette question-là.

23 Finalement, il y aura le dépôt de notre,  
24 appelons-la preuve, argumentation, représentations,  
25 je parle des intervenants évidemment, sur la

1 demande en tant que telle. Et je comprends qu'il y  
2 aurait éventuellement donc, évidemment, une  
3 réplique de la part du Transporteur, un peu comme  
4 le dossier Appalaches qu'on a vécu récemment, dans  
5 le fond.

6 Ce sont essentiellement nos attentes, nos  
7 attentes à nous, c'est d'avoir la chance de  
8 s'exprimer, comme on l'a déjà mentionné. Mais  
9 également questionner certains éléments. Puis on ne  
10 vous cachera pas que, par exemple, la production  
11 des centrales au fil de l'eau qui est un sujet qui  
12 nous avait intéressé il y a quelques années ou  
13 quelque temps, est un sujet qui pourrait  
14 possiblement être traité au-delà de ce qui est en  
15 train de se faire comme révision actuellement. Et  
16 il y a peut-être certains éléments qui mériteraient  
17 d'être analysés maintenant.

18 Évidemment, sans vouloir prendre la balle  
19 au bond, on s'était posé nous-mêmes la question,  
20 est-ce qu'il n'y a pas des éléments plus génériques  
21 ou de principe qui pourraient être étudiés. Mais,  
22 là, on sort du cadre de l'interlocutoire pour  
23 l'instant. Mais peut-être qu'on pourra faire des  
24 suggestions dans le cadre de nos représentations  
25 sur la suspension. On va l'appeler comme ça. Et

1 dans la suspension, bien, peut-être qu'il pourrait  
2 y avoir suspension sur une bonne partie des sujets,  
3 mais certains sujets non. Et peut-être on pourra  
4 regarder l'opportunité ou pas de discuter de  
5 certains principes.

6 Évidemment, maître Turmel en a fait un peu  
7 état tout à l'heure. On a un peu l'impression de  
8 courir après le dossier puis de ne jamais réussir à  
9 l'attraper. Puis, là, madame Brochu arrive puis  
10 c'est tout à fait légitime qu'elle mette, comme  
11 maître Fréchette le disait, l'organisation...  
12 qu'elle regarde l'organisation et qu'effectivement  
13 elle fasse les changements qu'elle jugera  
14 appropriés. Mais on l'a vu, on le voit depuis le  
15 début du dossier, il y a eu plusieurs  
16 modifications, puis on n'arrive jamais à rattraper  
17 ces modifications-là. On n'a pas le temps de  
18 traiter le dossier avant que la modification  
19 arrive.

20 Et ça représente un danger qu'on a déjà  
21 soulevé il y a quelque temps, puis on n'a jamais  
22 mis notre étampe « Régie » de conformité. Je  
23 comprends qu'évidemment chez le Transporteur, on a  
24 l'impression, puis c'est tout à fait légitime,  
25 d'être conforme tout le temps puis ce qu'on nous

1 propose est conforme tout le temps. Mais l'exercice  
2 de la Régie c'est de mettre des normes  
3 additionnelles pour que tout le monde soit  
4 d'accord, dans le fond, et que la Régie ait fait sa  
5 révision et sa surveillance sur ces éléments-là en  
6 mettant elle-même son étampe de conformité. C'est  
7 ce qui est recherché, à l'ultime, dans notre  
8 dossier.

9 Je comprends qu'évidemment il y a une  
10 petite problématique à ce niveau-là, mais peut-être  
11 qu'on pourrait la travailler en amont, en discutant  
12 un peu plus de façon plus générique des principes  
13 auprès de certains éléments, mais là on devance  
14 peut-être le cadre de ce que je voulais vous  
15 proposer, mais je peux quand même vous faire état  
16 tout de suite d'une certaine préoccupation qu'on a  
17 depuis un certain temps, de ne jamais arriver à  
18 attraper le dossier finalement, qui nous échappe  
19 toujours entre les mains. Et puis c'est pas de  
20 mauvaise volonté, là, je ne veux pas qu'on pense  
21 que je dise ça que c'est une mauvaise volonté.  
22 C'est normal qu'une organisation se change  
23 régulièrement. Mais à la fin, on n'aura jamais la  
24 chance de mettre l'étampe « Régie » puis avec  
25 toutes les représentations qu'on pourrait vous

1 faire en cours de route, là, sur les préoccupations  
2 qu'on a, bien sûr, de bien faire les choses, mais  
3 aussi de les approuver aussi correctement, bien  
4 sûr.

5 Alors on n'a aucun doute que le  
6 Transporteur fait ce qu'il a à faire, puis la  
7 conformité est au rendez-vous, selon lui. Mais  
8 encore faut-il qu'on fasse notre travail nous aussi  
9 et qu'on puisse le faire à un moment donné.

10 Alors nos propositions sont... s'arrêtent  
11 là, si je peux dire ça pour l'instant. On a déjà  
12 fait certains commentaires sur la question  
13 d'urgence, je veux juste retoucher ça parce que  
14 tout à l'heure j'ai posé la question, je l'ai  
15 probablement mal posée. Je demandais s'il y avait  
16 lieu de rendre une décision rapidement sur un des  
17 trois sujets puis quelle est la date dans le fond,  
18 du rapidement.

19 Nous, on a déjà fait des représentations  
20 dans le cadre de nos plaidoiries, qu'on ne  
21 reprendra pas aujourd'hui, à l'effet que dans le  
22 passé le désarrimage ou le manque d'arrimage entre  
23 la réalité d'une part et puis ce qu'on mentionne au  
24 Code de conduite, c'est là depuis deux mille dix-  
25 sept (2017), alors... puis on a fait un rapport

1           annuel en deux mille dix-huit (2018) en disant ce  
2           qu'on y a dit, je ne reviendrai pas sur le texte.  
3           On a dit en deux mille dix-neuf (2019) dans le  
4           rapport annuel une autre chose, qui est en fait  
5           qu'on va fournir une attestation en juin deux mille  
6           vingt (2020).

7                       Alors est-ce que cette date-là est une date  
8           butoir? Si elle est butoir, comment l'est-elle?  
9           C'était la question que je posais tout à l'heure et  
10          je la posais peut-être mal. Qu'est-ce que ça veut  
11          dire, ça? Parce qu'avec ce que je vous suggère  
12          comme échéancier ou tout traitement, dans le fond,  
13          sur dossier, il serait difficile de penser qu'une  
14          décision sortirait avant la fin juin deux mille  
15          vingt (2020).

16                      Alors quel est l'enjeu à ce niveau-là?  
17          Peut-être que maître Fréchette - là, cette fois-ci,  
18          j'ai été plus clair - pourra répondre, puis on  
19          verra peut-être à revenir s'il le faut ou pas ou la  
20          Régie prendra une décision sur cet aspect-là. Puis,  
21          moi, je ne voyais pas cette urgence-là. Comme je  
22          l'ai déjà mentionné dans notre plaidoirie et je  
23          suggérais de faire la même mention qu'au rapport  
24          annuel précédent, soit celui de deux mille dix-huit  
25          (2018), mention qui a été faite en avril, si je ne

1 me trompe pas, deux mille dix-neuf (2019), et là  
2 cette fois-ci on discute d'une mention qui a été  
3 faite en mai ou en... en mai deux mille vingt  
4 (2020), en fait peu importe, là, récemment, à  
5 l'effet qu'on reviendrait rapidement.

6 Mais est-ce qu'il y a eu un enjeu à ce  
7 niveau-là? Quelle est la nature de l'enjeu? Et j'ai  
8 bien réalisé que maître Fréchette qui parle qu'il  
9 appréhende éventuellement un problème futur de  
10 désarrimage, si je peux le dire comme ça. Dans sa  
11 réplique c'est ce qu'il mentionne lorsqu'il répond  
12 à nos arguments sur ce sujet. Mais ça, on va le  
13 plaider en temps en lieu, là, je comprends, à la  
14 fin de la phase interlocutoire qu'on essaye de  
15 mettre en place en ce moment. Ça compléterait mes  
16 représentations, à moins que vous ayez des  
17 questions, bien sur.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Cadrin. Est-ce que mes collègues,  
20 vous avez des questions? Non? Ça va aller. Merci,  
21 Maître Cadrin. Maître Turmel?

22 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui. Merci, Monsieur le Président. Écoutez,  
24 aujourd'hui on a soit appris ou on... ce qu'on  
25 avait déjà lu entre les lignes, deux choses quand

1 même. Je retiens avant d'aller sur la consultation  
2 et le fond, premièrement elle répond à la question  
3 de maître Duquette sur : y a-t-il eu depuis belle  
4 lurette dans le dossier des modifications qui  
5 émanent de la FERC sur le fond, qui viendraient  
6 presser le Distributeur pour modifier le code de  
7 conduite? Puis la réponse assez claire de maître  
8 Fréchette c'est « non ». Non, parce qu'ils font  
9 clairement un monitoring, puis si c'était le cas  
10 ils seraient venus, entre guillemets, c'est ce que  
11 j'ai compris, « presque en urgence » le demander.  
12 Donc, sur le fond et ce pourquoi le Code de  
13 conduite est accepté, la séparation fonctionnelle  
14 qui date déjà de... on parle maintenant de presque  
15 d'une ou deux décennies, il n'y a pas de... il n'y  
16 a pas de changement. C'est bien, c'est bon, c'était  
17 confirmé, c'est... mais ça va quand même... ça va  
18 avoir un impact sur quand vous allez décider sur  
19 l'urgence.

20 Deuxième chose. Maître Fréchette nous a  
21 dit : « Bien finalement, aussi, cette réflexion-là  
22 sur le long terme, c'est parce que, bien vous  
23 savez, c'est des vieilles normes, entre guillemets,  
24 ça fait longtemps qu'elles ont été adoptées, là. »  
25 Deux mille (2000), trois (2003), quatre (2004),

1       cinq (2005), je ne me souviens plus et plus tard,  
2       maître Fréchette avait donné une allégorie  
3       agricole, bien j'en ferai une autre, là : ce n'est  
4       pas parce que c'est un vieux pommier que ça donne  
5       de vieilles pommes. Pas parce que c'est des normes  
6       qui sont anciennes ou adoptées depuis longtemps  
7       qu'elles ne sont plus adéquates.

8               Et son commentaire général, oui, ça fait  
9       longtemps, mais ce n'est pas parce que ça fait  
10      longtemps que ce n'est pas pertinent. Donc,  
11      c'étaient deux commentaires préliminaires qui, je  
12      pense, viennent donner, mettre en lumière un peu la  
13      façon de traiter sur le processus, les choses.

14             Donc, et là, pour répondre à la question de  
15      la Régie, premièrement, à l'égard des attentes,  
16      bien sur le processus de consultation, un peu comme  
17      mon collègue Cadrin a mentionné, mon confrère, je  
18      pense que ça serait pertinent qu'on prévoie une  
19      période de demandes de renseignements, réponses et  
20      des observations, je comprends qu'à l'intérieur  
21      d'une demande de consultation, donc, ça sera des  
22      observations écrites et le plus tôt sera mieux et  
23      ça, je comprends que cette consultation-là porte  
24      sur la demande interlocutoire, incluant, si j'ai  
25      bien compris, la demande provisoire de l'urgence

1 qui m'apparaît de moins en moins évidente, là.

2 Par ailleurs, donc, ça c'est une chose.

3 Deuxièmement, sur le fond, encore là, ça m'apparaît  
4 beaucoup trop loin et même maître Fréchette l'a  
5 mentionné puis on a tous, on est tous conscients  
6 que même si on pense que... bon, madame Brochu  
7 vient d'arriver et elle voudra peut-être revoir  
8 l'organisation de la société, c'est normal.

9 Donc, il nous annonce déjà une...  
10 probablement une énième... une énième report.  
11 Alors, la souris qui roule dans le petit moteur ou  
12 autre, là, on peut faire un allégorie, mais c'est  
13 un dossier sans fin. Moi, je pense que HQT, maître  
14 Fréchette devrait aller à l'essentiel et la Régie  
15 devrait entamer un processus qui soit plus, bien  
16 qui demande à HQT un peu plus de rigueur, parce que  
17 de dire qu'on va réfléchir sur la période puis que  
18 oui, peut-être la nouvelle PDG va influencer, ce qui  
19 n'est pas anormal, mais on voit ce dossier-là comme  
20 étant un peu perpétuellement sur une patte ou sur  
21 une jambe.

22 Donc, c'est un peu les commentaires que je  
23 voulais faire. Permettez-moi, je vais juste relire  
24 mes notes. Voilà, je pense que pour le moment, ça  
25 complète mes commentaires.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Maître Grenier?

3 Me LOUISE ROZON :

4 Ah, j'aurais peut-être...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Un instant, Maître Grenier. Oui, Maître Rozon?

7 Me LOUISE ROZON :

8 Peut-être une question, Maître Turmel. Juste pour  
9 peut-être mieux saisir dans le fond, quand on a  
10 fixé le calendrier de traitement pour la demande  
11 interlocutoire, je crois que ça a été fait le neuf  
12 (9)... au mois de mai, vous n'aviez pas compris que  
13 c'était le calendrier que l'on avait fixé pour  
14 traiter la demande interlocutoire, dans le fond,  
15 c'est ça qu'on a comme saisi de vos interventions,  
16 là.

17 Mais je voulais juste peut-être avoir votre  
18 son de cloche verbal.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Merci, Madame la vice-présidente. Ce que j'avais  
21 compris puis peut-être que j'ai fait erreur, c'est  
22 qu'ultimement, dans ce dossier sur le fond, il y  
23 aura une audience viva voce qui avait déjà été  
24 préalablement fixée, qui a été reportée à quelques  
25 reprises, donc, elle aura lieu on ne sait quand et

1 avec ce qu'on entend aujourd'hui, elle aurait peut-  
2 être lieu dans un an d'ici, si on suit le  
3 processus, au printemps deux mille vingt et un  
4 (2021).

5 J'ai compris qu'entre-temps, le processus  
6 de consultation, c'était pour régler, entre  
7 guillemets, les questions de... les conclusions  
8 interlocutoires recherchées, incluant le provisoire  
9 et donc, ce processus de consultation là devait  
10 avoir lieu dans les semaines qui suivent.

11 Alors, là, je m'interroge : est-ce que la  
12 consultation, elle a déjà eu lieu et là, on est  
13 déjà sur le fond à venir? Peut-être, mais bref, la  
14 consultation, je l'avais compris comme cela.

15 Je ne sais pas si c'est plus clair, mais...

16 Me LOUISE ROZON :

17 O.K. Parfait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Rozon. Là, juste une petite  
20 rectification, la lettre est du mois d'avril, c'est  
21 le neuf (9) avril, mais vous êtes pardonnée, Maître  
22 Rozon, mais si on veut référer, c'est le neuf (9)  
23 avril. Maître Grenier.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

25 Oui, bonjour, Maître Turgeon, Madame Rozon, Maître

1 Duquette. Bonjour, Maître Fréchette, et à tous. Je  
2 représente Rio Tinto Alcan inc. Nous avons transmis  
3 à la Régie le vingt-quatre (24) avril une lettre  
4 avec certaines démarches qui étaient proposées en  
5 conclusion de la lettre. Ce qui ressort du dossier  
6 tel que constitué aujourd'hui et des propos tenus  
7 par mon collègue maître Fréchette, c'est que la  
8 preuve au dossier démontre qu'il n'y a pas de  
9 preuve. C'est-à-dire qu'on fait la preuve qu'il y a  
10 absence de preuve.

11 On a organisé, réorganisé les effectifs au  
12 sein du Transporteur. On a désorganisé. On a refait  
13 la structure. Et on est en train encore de la  
14 défaire et de la refaire. Et pendant cette période,  
15 on a demandé au départ de nommer certaines  
16 personnes et certaines directions pour certaines  
17 activités qui découlent du Code de conduite. Et on  
18 n'a aucune visibilité aujourd'hui de la photo de la  
19 situation qui prévaut dans la structure  
20 organisationnelle au sein du Transporteur. Il y en  
21 a une. Il y en a une qui fonctionne, je présume.  
22 Mais il n'y a pas de visibilité.

23 Et la preuve qui est apportée au dossier  
24 est absente en termes de pouvoir démontrer quelle  
25 est cette structure existante et comment la

1 désignation des directions pour s'assurer du  
2 respect du Code de conduite, va remplir ces  
3 obligations-là. Je pense que c'est essentiel dans  
4 le contexte d'une demande comme celle qui est faite  
5 par le Transporteur de bien comprendre ce qu'on a  
6 devant nous sur la table aujourd'hui. Et j'abonde  
7 dans le même sens que mes collègues, maître Cadrin,  
8 maître Turmel : oui, il y a des réorganisations qui  
9 se poursuivent au sein de la grande entreprise qui  
10 est Hydro-Québec, au sein du Transporteur  
11 probablement également, et qui va s'acheminer vers  
12 une preuve en février, selon ce que j'ai compris,  
13 ou soit.

14 Mais je pense que si on demande à la Régie  
15 d'intervenir, il faudrait d'abord savoir ce que  
16 l'on a maintenant en termes de structure et de  
17 s'assurer que cette structure-là est en mesure de  
18 pouvoir soutenir les balises nécessaires aux  
19 intervenants, au marché, aux parties, à ceux qui  
20 transigent avec toutes les divisions d'Hydro-  
21 Québec, HQD, HQT, HQP, le Coordonnateur de la  
22 fiabilité. Toute cette démarche-là s'inscrit de  
23 manière très objective. Et pour l'instant, je me  
24 répète, mais il n'y a aucune preuve qui permet de  
25 nous donner cette perspective. De sorte que dans...

1 J'abonde également dans ce que maître  
2 Cadrin a proposé à la Régie. Maître Cadrin propose  
3 une séance de demande de renseignements. Mais  
4 faudrait-il avoir, avant de lancer une demande de  
5 renseignements, faudrait-il avoir une preuve. Et  
6 dans la lettre que nous avons soumise à la Régie le  
7 vingt-quatre (24) avril dernier, nous demandions à  
8 la Régie de proposer au Transporteur qu'il  
9 soumette, qu'il soumette l'information nécessaire  
10 pour mieux comprendre la structure, de donner une  
11 description complète et détaillée de tous les  
12 aspects de la réorganisation corporative qui a été  
13 réalisée à ce jour, même si elle est temporaire.

14 Mais il nous apparaît essentiel de  
15 comprendre, et non seulement pour nous les  
16 intervenants, mais également pour la Régie de  
17 rendre une décision. Sans avoir cette visibilité,  
18 il m'apparaît difficile aujourd'hui de rendre une  
19 décision dans un sens ou dans l'autre pour la Régie  
20 que ce soit au niveau de l'urgence, au niveau  
21 interlocutoire, ou même au niveau du fond.

22 Donc, ça, c'est la première chose au niveau  
23 du traitement du dossier, traitement procédural, le  
24 Transporteur devrait nous donner, nous fournir  
25 cette information-là. Et, le cas échéant, s'il y a

1 des demandes de précision, d'informations  
2 additionnelles, il pourrait y avoir, tel que le  
3 propose le procureur d'AHQ, maître Cadrin, il  
4 pourrait y avoir une... des demandes de  
5 renseignements qui pourraient être transmises au  
6 Transporteur. Et par la suite, des observations et  
7 commentaires de la part des intervenants pour  
8 appuyer ou pour... pour proposer d'autres  
9 conclusions à la Régie, dans le contexte de ce  
10 qu'on voit se développer en termes de  
11 réorganisation par le Transporteur.

12 Évidemment, lorsqu'on parle d'intérêt  
13 public, on parle d'intérêt public des joueurs, des  
14 intervenants, des clients, du marché; ce n'est pas  
15 l'intérêt public du Transporteur en soi. Il faut  
16 regarder l'intérêt public très large, à mon avis,  
17 on parle ici d'intérêt privé lorsqu'on demande  
18 d'intervenir pour des raisons internes dans une  
19 demande d'ordonnance sur une base d'urgence,  
20 provisoire, en invoquant les décisions qui ont fait  
21 en sorte de désorganiser la réorganisation qui  
22 avait déjà été faite et d'attendre, encore une  
23 fois, une réorganisation qui va seulement arriver  
24 en février deux mille vingt et un (2021).

25 Donc, dans l'intérêt public, je crois qu'il

1 est nécessaire d'avoir une meilleure visibilité  
2 pour pouvoir, en toute connaissance de cause,  
3 donner des commentaires et contribuer de manière  
4 objective à cette compréhension du dossier.

5           Donc, je vous réfère... je vais vous  
6 référer tout simplement aux conclusions émises à  
7 notre lettre, qui sont... qui sont notamment des  
8 conclusions qui pourront faire partie d'une  
9 décision procédurale, dans laquelle on demande  
10 d'avoir l'information plus spécifique, des  
11 organigrammes, description des tâches, de  
12 comprendre les éléments de la réorganisation et de  
13 la réaffectation des responsabilités qui n'ont pas  
14 été complétées à ce jour. Et de sorte qu'on va  
15 donner aux intervenants et à la Régie un niveau de  
16 confort, un filet de sûreté... de sécurité, pardon,  
17 pour pouvoir dire : il n'y a pas de problème,  
18 allons-y avec cette désignation demandée sur une  
19 base provisoire et puis on attendra la... la  
20 preuve, la nouvelle preuve de février deux mille  
21 vingt et un (2021) pour voir si c'est toujours  
22 pertinent ou non d'avoir fait ces... de rendre ces  
23 ordonnances sur une base provisoire.

24           Donc, c'est essentiellement...  
25 essentiellement, ce sont les propos au niveau du

1 traitement procédural du dossier que ma cliente  
2 m'autorise à vous soumettre, Monsieur le Président.  
3 Et nous espérons être en mesure de pouvoir  
4 évidemment contribuer à ce dossier dès que les  
5 preuves... une preuve substantive pourra être faite  
6 par le Transporteur.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, si je comprends bien, Maître Grenier, ce sont  
9 les conclusions de votre lettre, a), b) et c).

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 C'est exactement. Et je pourrais rajouter,  
12 d'abondant avec maître Cadrin et maître Turmel, il  
13 pourrait y avoir, pour les bénéficiaires des  
14 intervenants, de la Régie, d'intercaler une  
15 demande... des demandes de renseignements au  
16 Transporteur s'il y a des questions additionnelles  
17 à poser sur ce qui aura été déposé.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. Merci.

20 Me LISE DUQUETTE :

21 Maître Turgeon... Oui, puis c'est peut-être une  
22 question à l'ensemble, mais plus particulièrement à  
23 vous. Là, on reprendrait... ce que je comprends,  
24 bon, il y aurait dépôt de la preuve, DDR,  
25 argumentation de part et d'autre. On est en

1 situation... dans une situation extraordinaire qui  
2 fait qu'on est en GoToMeeting aujourd'hui.  
3 Usuellement, les délais, si on devait être d'accord  
4 avec votre position, usuellement, les délais, on  
5 met des délais de deux semaines. Est-ce que vous  
6 avez besoin de délais supplémentaires? Parce  
7 qu'évidemment ça va avoir une influence. Si on  
8 remet toutes ces étapes-là avec des délais plus  
9 grands que deux semaines, bien ça va nous amener  
10 plus loin dans l'année. Est-ce que ces délais-là,  
11 pour vous, sont corrects, deux semaines ou est-ce  
12 que la situation actuelle fait en sorte que vous  
13 avez besoin de plus de temps pour participer?

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 Maître Duquette, la question s'adresse à moi ou  
16 s'adresse à l'ensemble des intervenants.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Précisément à vous, là. À l'ensemble, mais vous  
19 êtes le dernier qui a parlé. Alors, si j'ai bien  
20 entendu ma collègue, c'est qu'elle vous demande  
21 vous, puis après ça, on pourra voir. Mais allez-y.

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Quant à nous, quant à nous, Monsieur le président,  
24 nous sommes flexibles, nous sommes disponibles à  
25 agir rapidement avec les représentants de RTA pour

1 faire évoluer ce dossier.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Même chose pour AHQ-ARQ.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Allez-y donc, Maître Turmel?

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Même chose, oui, même chose pour la FCEI.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Parfait, merci.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Également pour nous, également pour nous, oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Là, j'arrive à vous, là, Maître Neuman. Maître

14 Duquette ça va, ça répond?

15 Me LISE DUQUETTE :

16 Ça répond. Bien évidemment, il va falloir voir avec

17 maître Fréchette aussi, mais c'est juste parce que

18 je vous visais, parce que c'est vous, vous aviez

19 beaucoup d'étapes. Alors, je voulais juste voir

20 évidemment, parce que maître Fréchette ne proposait

21 pas évidemment toutes ces étapes-là, mais maître

22 Fréchette va être aussi intéressé, de votre part,

23 est-ce que... parce que vous avez parlé de

24 difficultés tantôt avec vos groupes qui sont un

25 petit peu plus éclatés. Si on devait suivre la

1 recommandation de RTA, les délais, est-ce que les  
2 délais usuels qui sont à peu près de deux semaines,  
3 est-ce que ça vous convient ou est-ce que vous avez  
4 besoin de plus de temps ou c'est ça... alors...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Il va sûrement nous en parler lors de sa réplique.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Parfait.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et c'est bien de déjà... d'indiquer ce qu'on  
11 aimerait entendre.

12 Alors, si vous voulez bien, Maître Neuman  
13 sur les points de 2 et 3, si je me rappelle bien,  
14 là, 3 et 4, en fait, de l'ordre du jour.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Merci beaucoup, Monsieur le président. Dominique  
17 Neuman, pour Stratégies Énergétiques et l'AQLPA.  
18 Donc, écoutez, le fait, globalement, le fait qu'il  
19 y ait déjà eu et qu'il y aura des réorganisations  
20 administratives internes à HQ n'est pas, en soi,  
21 problématique.

22 Ce qu'il y a simplement, c'est qu'il y a un  
23 code de conduite qui existe. Il y a des règles et  
24 des processus qui sont prévus et l'important, c'est  
25 de s'assurer que ceux-ci soient respectés et que le

1 Code soit réellement effectif et que les personnes  
2 qui sont désignées dans ce code au moment où  
3 différentes actions, différentes responsabilités et  
4 différents certificats doivent être émis, soit,  
5 bien, il y a ceux qui exercent ces responsabilités.

6 Donc, on a, à cet égard, une contrainte ou  
7 possibilité de contrainte qui est le fait qu'il y a  
8 une attestation de conformité qui doit être émise à  
9 un moment donné par quelqu'un. Ce quelqu'un était  
10 autrefois le contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie  
11 et sa fonction... ses fonctions ont été transférées  
12 au directeur, Planification financière et  
13 partenariat d'affaire qui est interne à HQT. Ça,  
14 c'est la situation aujourd'hui.

15 HQT propose de transférer ça à quelqu'un  
16 d'autre qui serait au niveau corporatif. Donc, ce  
17 qui est important, c'est que cette attestation de  
18 conformité existe et qu'elle soit rendue.

19 Je ne sais pas si la date de juin peut être  
20 repoussée et jusqu'à quand. Ce qui est important  
21 c'est que le jour où une attestation de conformité  
22 sera émise, qu'elle sera émise par la bonne  
23 personne, à savoir la personne qui est celle prévue  
24 au Code de conduite, tel qu'il existe à cette date-  
25 là, et donc, que la personne qui émet a eu le temps

1 d'effectuer les travaux nécessaires, avant  
2 d'émettre cette attestation de conformité.

3           Donc, dans ce contexte-là, au niveau  
4 procédural, nous avons, par prudence, en tout cas,  
5 quant à nous, nous étions prêts et nous avons déjà  
6 soumis nos représentations et nos recommandations  
7 aux dates qui étaient déjà prévues pour répondre à  
8 Hydro-Québec.

9           C'est certain que nous aurions eu des  
10 questions en DDR que nous aurions pu poser et si  
11 cette étape devient maintenant prévue, donc, nous  
12 serions d'accord, nous aurions quelques questions à  
13 poser et nous verrons si cela amène des  
14 modifications ou non à nos représentations et  
15 recommandations déjà émises. Donc, des délais  
16 relativement courts peuvent être prévus.

17           Si également la Régie juge opportun de  
18 demander à Hydro-Québec, tel que recommandé par un  
19 de mes collègues, qu'elle dépose une preuve  
20 additionnelle pour mieux préciser ce qui existe  
21 maintenant au niveau organisationnel, qui est  
22 responsable concrètement de quoi, ce serait utile.  
23 Mais, de toute façon, même si ce n'est pas fourni,  
24 cela fera, d'une façon très certaine, partie des  
25 demandes de renseignements qui seront posées.

1                   Donc, essentiellement, je suis d'accord  
2 avec peut-être une preuve additionnelle, mais aussi  
3 je suis d'accord avec des demandes de  
4 renseignements et possibilité... avec réponse et  
5 possibilité d'amender nos représentations déjà  
6 logées en gardant à l'esprit le délai, la  
7 contrainte de temps qui est de s'assurer qu'il y  
8 aura, un jour approprié, une attestation de  
9 conformité qui sera émise après quand... après que  
10 la personne qui l'émettra aura fait les  
11 vérifications appropriées. Et que cette personne  
12 sera celle qui sera décrite au Code le jour où cela  
13 surviendra.

14                   Et je le répète, aujourd'hui, c'est une  
15 personne interne à HQT qui a cette responsable  
16 d'émettre cette attestation. Peut-être  
17 qu'interlocutoirement Hydro-Québec réussira à le  
18 changer, mais pour l'instant, aujourd'hui, c'est  
19 une personne interne à HQT. Voilà, ce sont mes  
20 représentations.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Neuman. Est-ce que j'ai des collègues  
23 qui veulent des éclaircissements? Je ne vois pas  
24 de... je vois des micros rouges. Donc, ça, c'est  
25 bon signe dans notre jargon. Maître Fréchette, pour

1 avoir... pour vous entendre en réplique sur  
2 l'ensemble, sur vos réponses à 3 et 4 aussi sur une  
3 réplique et ce que vous avez entendu de la part de  
4 vos collègues, nous prendrions une pause pour que  
5 vous puissiez un peu ramasser tout ça. Est-ce que  
6 ça vous convient?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Moi, je n'ai pas de souci, c'est vous le patron.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ah! J'aime ça, ça. Écoutez, on va prendre une pause  
11 environ de dix (10) minutes. Alors, moi, j'ai et  
12 treize dans mes systèmes. On va revenir à et vingt-  
13 cinq, ça va être plus simple là. Donc, on éteint,  
14 vous n'oubliez pas que, si vous restez en ligne, on  
15 vous entend, même si on est éteint. Alors, nous,  
16 vous ne nous entendez pas, mais on peut vous  
17 entendre, alors...

18 Donc, on revient à et vingt-cinq avec vous,  
19 Maître Fréchette, et possiblement des questions de  
20 la formation. Merci.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Simplement pour informer la Régie qu'à quinze  
23 heures vingt-cinq (15 h 25) je serai là, mais à  
24 quinze heures trente (15 h 30), je vais devoir vous  
25 quitter parce que j'ai un autre appel conférence.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est la vie. Ça arrive ça. Ça arrive dans les  
3 meilleures familles, Maître Neuman. Maître  
4 Fréchette?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Oui, oui. Ce que je vais vouloir savoir de vous là,  
7 c'est qu'on vient de clore la section 3 ou c'est  
8 les sections 3 et 4?

9 LE PRÉSIDENT :

10 3 et 4.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Parce que, moi, j'ai compris que mes collègues ont  
13 fait leurs représentations sur les sections 3 et  
14 4...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 ... et c'est ce que j'anticipe de faire. Ça va?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ça vous va?

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Parfait. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Bonne pause. Merci.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Merci.

3 SUSPENSION

4 (15 h 27)

5 LA GREFFIÈRE :

6 Nous recommençons la rencontre préparatoire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Madame Lebus. Désolé, on a une ou deux  
9 minutes de retard. Maître Fréchette, vous avez...

10 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui. Bien oui. Alors, malgré qu'on innove par  
12 GoToMeeting puis que j'ai le plaisir de voir tous  
13 mes collègues, mais il y a des choses qui ne  
14 changent pas, c'est que je suis contre ce qu'ils  
15 disent. Alors, ça, ils peuvent s'assurer qu'ils  
16 vont se reconnaître parce que je ne suis vraiment  
17 pas au diapason de leurs représentations en tout  
18 respect, avec égard. Comme Transporteur. Je ne le  
19 dis pas personnellement mais comme Transporteur  
20 évidemment, on n'est pas au diapason.

21 Je vais, si vous permettez, y aller de  
22 représentations selon les collègues qui se sont  
23 exprimés au fur et à mesure. Et puis je vous ferai  
24 part de la position du Transporteur à cet égard-là.

25 Tout d'abord, bien, il y en a qui sont

1 assez transversales, c'est-à-dire qu'on puisse  
2 orienter l'audience... pas orienter l'audience,  
3 mais orienter l'examen de la demande interlocutoire  
4 par des demandes de renseignements, des preuves,  
5 des argumentations, des représentations, pour nous,  
6 c'est complètement hors de propos.

7 Tout d'abord, une demande interlocutoire,  
8 son objet, c'est un objet qui est extrêmement  
9 précis. C'est celui de redresser, de mettre en  
10 place une situation ou de régler une situation,  
11 comme je vous l'ai exprimé de façon très précise  
12 dans les argumentaires précédemment, que je ne vais  
13 pas reprendre, mais sa caractéristique  
14 fondamentale, c'est d'accorder un redressement  
15 temporaire, le temps que le dossier, lui, puisse  
16 être entendu plus tard.

17 Alors, ce n'est pas de multiplier les  
18 forums, ce n'est pas de multiplier les occasions de  
19 poser des demandes de renseignements ou autres, et  
20 certainement pas sur des aspects qui débordent la  
21 demande interlocutoire. Son objectif à une demande  
22 interlocutoire, et c'est pour ça que le  
23 Transporteur vous l'a déposée, c'est d'obtenir, en  
24 raison de l'écoulement du temps, parce qu'on l'a vu  
25 par les constats que je vous ai fait : est-ce que

1 c'est agréable de toujours vous faire des demandes  
2 de remise, de devoir s'ajuster? Ça n'a jamais été  
3 agréable pour le Transporteur. Ça, je peux vous  
4 assurer de ça.

5 Si mes collègues ont dit qu'ils ne  
6 trouvaient pas ça agréable, et je peux les  
7 comprendre, nous aussi, ce n'est pas la chose qu'on  
8 préfère. Mais ce sont des faits. C'est les éléments  
9 qui se sont passés. Qu'on dise qu'il n'y a pas de  
10 preuve dans le dossier quand, moi, j'ai un cartable  
11 d'à peu près trois pouces d'épais, là, avec les  
12 différentes représentations qu'on vous a faites  
13 jusqu'à maintenant, ça, c'est des représentations  
14 de fond. Mais qu'on puisse argumenter, que soit la  
15 demande interlocutoire, on va vous faire des  
16 demandes de renseignements, de la preuve, des  
17 argumentations, alors que ce n'est pas son objet.

18 Son objet, c'est de trouver par un moyen  
19 procédural de mettre en place un redressement qui  
20 est d'une durée tout à fait limitée pour permettre  
21 ensuite la poursuite de l'audience sur le dossier  
22 au fond. Alors, avec égard pour tous mes collègues,  
23 je pense que, ça, ils font fausse route quand ils  
24 vous font ces représentations-là, ils sont  
25 complètement décrochés de ce que l'on entend, de ce

1 que l'on entend par une demande interlocutoire.

2 Deuxièmement, si, et je vous dis ça, puis à  
3 mon corps défendant, si jamais la Régie permettait  
4 des questions, si jamais vous en permettiez, un,  
5 les faits sont tenus pour avérés. Alors, les faits  
6 sont là. Et c'est ceux qui sont à l'appui d'une  
7 demande. Deuxièmement, les questions ne sont pas  
8 des questions de fond, on veut esquisser, c'est  
9 comment ça va fonctionner puis c'est quoi les  
10 principes. Écoutez, là, les demandes de  
11 renseignements, les renseignements, s'il y en a,  
12 c'est lié à ce qui est dans la preuve en appui de  
13 la demande interlocutoire. Alors, on ne va pas  
14 commencer à traiter le fond quand c'est une demande  
15 interlocutoire que l'on a. Et, ça, c'est le  
16 deuxième élément.

17 Le troisième qui est tout à fait lié à la  
18 notion d'intérêt public ou des règles que vous  
19 parliez, Maître Duquette, c'est que si on s'attarde  
20 à faire des preuves, des demandes de  
21 renseignements, tout ça, on va utiliser toutes nos  
22 ressources. On va utiliser des ressources, celles  
23 de la Régie, celles des participants, les nôtres,  
24 pour faire cet exercice-là puis il y aura une durée  
25 de vie somme toute tout à fait limitée, tout à fait

1 limitée dans le temps parce qu'on va vous présenter  
2 en février deux mille vingt et un (2021) le  
3 résultat de toute notre réflexion.

4 La demande interlocutoire n'était pas là  
5 pour parler de principes puis de toutes sortes  
6 d'aspects organisationnels. Elle était là de façon  
7 spécifique avec des conclusions spécifiques liée à  
8 des éléments très spécifiques. Et ces éléments-là,  
9 parce que, là, on revient sur les notions  
10 d'urgence, et caetera, et caetera, est-ce que c'est  
11 urgent, est-ce que ça ne l'est pas.

12 Les représentations sont déjà extrêmement  
13 complètes de part et d'autre sur ces... parce que  
14 la trame procédurale que vous avez mise en place  
15 dans ce dossier-là était tout à fait adaptée et les  
16 représentations qui ont été faites de part et  
17 d'autre à ce sujet-là sont tout à fait complètes,  
18 là. Là-dessus il n'y a pas à y revenir.

19 Mais il reste quand même que quand on vous  
20 parle d'urgence puis qu'on essaie de faire un lien  
21 avec l'attestation, l'urgence c'est aussi... et  
22 comme je vous... comme on vous l'a représenté de  
23 façon très précise, c'est que ça peut résulter non  
24 seulement de faits connus qui pourraient amener  
25 l'imminence d'un geste, mais c'est aussi de gestes

1           appréhendés qui puissent être posés de façon  
2           imprévisible. Et ça, qu'on ne puisse pas y... qu'on  
3           ne puisse pas y remédier dans le futur.

4                       Alors c'est ça, l'essence d'une demande  
5           interlocutoire. C'est de trouver une réponse à une  
6           situation intermédiaire avant l'audience au fond,  
7           où tous mes collègues pourront faire des  
8           représentations qu'ils considéreront appropriées.  
9           Mais c'est de trouver aujourd'hui un remède à une  
10          situation qui est particulière. Et ça, c'est tout à  
11          fait hors de propos de penser qu'on va... que la  
12          procédure pourrait nous amener à poser de multiples  
13          demandes, des représentations, des preuves des  
14          intervenants sur une demande interlocutoire. Avec  
15          égard, ça n'a pas sa place.

16                      Deuxièmement, si on veut faire le procès de  
17          la conformité du Transporteur, c'est pas dans votre  
18          dossier qu'on va le faire. S'il y avait des... la  
19          Régie de façon - puis je vous ai tout plaidé ça,  
20          mais il ne faut pas tout mélanger ici - si la  
21          Régie, dans le cadre de ses activités, considérait  
22          que les rendre compte que l'on fait dans le cadre  
23          du rapport annuel ou autrement veut questionner des  
24          faits passés sur les attestations ou sur la façon  
25          dont on l'a fait dans les années antérieures, ça

1 c'est dans le cadre du rapport annuel.

2 Ici, ce qu'on doit faire, ce que la Régie  
3 va faire à partir de février, c'est une vision  
4 prospective de l'application du Code de conduite et  
5 des règles qui y sont incluses. Aujourd'hui, c'est  
6 pas ça qu'on vous demande. Aujourd'hui, c'est : on  
7 est face à une situation après le début de la  
8 procédure depuis la première émergence dans le  
9 dossier tarifaire en deux mille dix-sept (2017)  
10 jusqu'à aujourd'hui, on se ramasse en deux mille  
11 vingt (2020), pour toutes sortes de bonnes raisons,  
12 à une situation où on a un décrochage entre les  
13 textes et puis les responsabilités internes.

14 Alors c'est tout à fait légitime qu'une  
15 organisation évolue sur la période. On a eu des...  
16 la procédure n'a pas été en mesure de suivre cette  
17 cadence-là. Alors aujourd'hui, bien on recherche et  
18 c'est le secours que le Transporteur demande à la  
19 Régie : une demande interlocutoire avec une  
20 solution temporaire pour permettre une saine  
21 application des règles.

22 J'écoutais mon collègue, maître Neuman,  
23 précédemment, le procureur de SÉ-AQLPA, qui faisait  
24 référence à l'attestation du contrôleur et tout ça.  
25 Écoutez, le contrôleur n'est déjà plus partie de

1 l'organigramme de TransÉnergie depuis deux mille  
2 dix-sept (2017). Depuis deux mille dix-sept (2017),  
3 si on regarde les textes qui sont construits dans  
4 notre Code de conduite aujourd'hui, le contrôleur  
5 n'existe plus. Alors cette fonction-là n'existe  
6 plus à TransÉnergie depuis deux mille dix-sept  
7 (2017).

8 Alors ce que, nous, on vous propose c'est  
9 de ne pas perpétuer ce décalage-là entre le contenu  
10 du Code et les responsabilités organisationnelles  
11 qui sont imparties aux personnes. On a trouvé  
12 jusqu'à maintenant des expédients pour faire en  
13 sorte que quand on vous dépose des attestations,  
14 bien les gens travaillent ensemble, mais il reste  
15 quand même que ce sont des expédients. Et un texte  
16 aussi important que le Code de conduite, on peut  
17 pas avancer qu'on peut perpétuer ça à long terme,  
18 c'est malsain, on vous a soumis ça. Puis ça, je ne  
19 veux pas plaider le dossier.

20 Alors au niveau procédural, d'avoir des  
21 demandes de renseignements, des réponses, de la  
22 preuve, les représentations elles ont déjà été  
23 faites. Vous nous avez fait, dès le départ, des...  
24 vous avez déjà émis des directives tout à fait  
25 claires, que j'ai suivies, que TransÉnergie a

1 suivies, que mes collègues ont suivies par le biais  
2 de représentations qu'ils ont faites, extensives.  
3 Je peux être pas d'accord avec ce qu'ils ont fait,  
4 ce qu'ils ont représenté, mais ces représentations-  
5 là ont été faites.

6 Alors aujourd'hui, de reprendre ça à  
7 nouveau puis se donner un deuxième coup sur la  
8 canne, entre guillemets, écoutez, ça m'apparaît  
9 complètement inapproprié. C'est pas respectueux de  
10 la procédure que vous avez mise en place, qui était  
11 très claire dès le départ. La demande était claire,  
12 la procédure que vous avez mise en place était  
13 arrimée à cette demande que vous avez faite et les  
14 séquences pour les différentes... les différents  
15 dépôts de documents qui ont suivis les  
16 représentations des parties sont tout à fait... ont  
17 été réalisés dans les temps réguliers, selon les  
18 natures... selon la nature de ce dossier-là.

19 Et d'avoir des demandes interlocutoires  
20 dans lesquelles les parties ne font que des  
21 représentations, comme c'est la règle, c'est la  
22 norme de ce qu'on a fait ici dans le dossier. Alors  
23 le fait, dans des demandes interlocutoires, que des  
24 parties déposent des affidavits détaillés ou tout  
25 ça, c'est plutôt rare. On va se placer dans des

1 situations où les représentants, c'est les  
2 procureurs, font des représentations de part et  
3 d'autre et puis ensuite de ça, le tribunal tranche.

4 Et c'est exactement ce que vous avez mis en  
5 place. Alors, on va vous faire... on recevrait des  
6 demandes de renseignements avec des réponses qui  
7 auront une durée de vie, somme toute, très courte.  
8 On va vous faire des preuves sur quoi? On vous a  
9 déposé une preuve interlocutoire sur quatre pages  
10 pour vous décrire les responsabilités de chacune  
11 des deux directions. Et également, de vous dire le  
12 processus de réflexion qu'on va mettre en place sur  
13 deux mille vingt et un (2021).

14 Écoutez, là, on va faire une preuve sur  
15 quoi? Ça va être, somme toute, d'une utilité, avec  
16 égard, tout à fait limitée dans le processus puis  
17 on va avoir consommé collectivement des ressources  
18 alors qu'on sait pertinemment que ces ressources-  
19 là, on va devoir les réemployer en février deux  
20 mille vingt et un (2021).

21 C'est un double emploi qui, avec égard, ne  
22 nous apparaît pas tout à fait valable, là, et ni un  
23 bon usage, là, de nos efforts collectifs. Quand on  
24 parle d'intérêt public, là, de multiplier, comme  
25 ça, les forums, quand on a une solution tout à fait

1           légitime et aussi, quand on a un engagement du  
2           demandeur interlocutoire à l'effet que cette  
3           demande interlocutoire-là aura une fin, ce qui est  
4           toujours fondamental. Lorsqu'on s'adresse à un  
5           tribunal puis on demande un secours interlocutoire,  
6           il faut toujours bien dire que cet interlocutoire-  
7           là ne sera pas pérenne ou n'aura pas une durée X,  
8           Y, Z, qui est complètement à l'extérieur d'un  
9           périmètre de raisonabilité. Ce qui n'est pas notre  
10          cas.

11                    On s'est déjà engagés puis on l'a réitéré  
12           ce matin, avec... cet après-midi, plutôt, avec un  
13           engagement d'une preuve complète en deux mille  
14           vingt et un (2021).

15                    Sur l'allégorie du pommier, bien, les  
16           pommiers, il faut les émonder une fois de temps en  
17           temps, parce qu'à un moment donné, moi, je le sais,  
18           là, j'en ai des pommiers, alors parce qu'ils  
19           produisent trop de feuillage, hein, ils produisent  
20           beaucoup de feuillage puis les fruits, après ça,  
21           rapetissent, rapetissent ou ils deviennent moins  
22           productifs, nos pommiers.

23                    Alors, toute la démarche qu'on souhaite  
24           faire, c'est celle-ci : c'est-à-dire de bien sûr,  
25           dès maintenant, de trouver une solution temporaire

1 pour nous permettre de continuer à avancer dans le  
2 dossier. Ça, pour nous, c'est tout à fait  
3 nécessaire de le faire puis je ne vous reviendrai  
4 pas sur les faits tous avérés puis tout ça, là,  
5 vous m'avez entendu.

6 Mais il reste quand même que toute la  
7 démarche qu'on met en place, ce n'est pas...  
8 comment je peux bien vous dire? Qu'on essaie de  
9 faire le raccourci, à l'effet que, bien là, maître  
10 Fréchette est porte-parole de son entreprise et il  
11 s'est fait prendre, parce qu'il nous dit que : oui,  
12 tout est beau puis qu'ils font bien les choses, ça  
13 fait qu'il n'y a pas d'urgence puis ça peut rester  
14 de même, ça peut rester... je paraphrase, là, c'est  
15 moi, là, qui dans ma compréhension. Ça peut rester  
16 de même encore un bon bout de temps.

17 Écoutez, quand même, quand même un  
18 participant ici, dans notre audience, qui est une  
19 personne très au fait de la réglementation, voit un  
20 petit décalage dans... quand je parlais de  
21 l'exemple sur le contrôleur qui n'est plus dans  
22 notre division depuis deux mille dix-sept (2017),  
23 bien, là, c'est sûr qu'on est face à une  
24 difficulté, on est face à une problématique, on a  
25 un décrochage entre les textes puis les

1       responsabilités.

2               Alors, qu'on vous fasse les représentations  
3       à l'effet, puis ça, c'est tout à fait dans notre  
4       rôle, là, qu'on fasse de la vigie puis qu'on  
5       s'assure que les textes sont à jour, mais ça, ça  
6       n'empêche pas que l'entreprise elle-même fasse une  
7       réflexion sur : est-ce que, par exemple, est-ce  
8       qu'on peut mettre à jour ces règles-là? Arriver à  
9       une certaine forme de simplification, dix (10),  
10       quinze (15), vingt (20) ans plus tard? Est-ce qu'on  
11       peut avoir un ajustement du langage? Est-ce qu'on  
12       va regarder, de façon interne, est-ce que nos  
13       processus sont efficaces? Et cetera, et cetera.  
14       C'est tout à fait légitime, c'est tout à fait sain  
15       que l'on fasse ça.

16               Ce qu'on vous a présenté, jusqu'à  
17       maintenant, on voyait qu'il y avait une application  
18       qui n'était ni plus, ni moins, par silos et là, on  
19       a une volonté de regroupement dans l'entreprise.  
20       Qu'il y ait une réflexion qui soit faite, de cette  
21       nature-là, c'est tout à fait légitime. Mais cette  
22       réflexion-là qui va culminer en février deux mille  
23       vingt et un (2021), bien là, on ne peut pas se  
24       mettre à travailler aujourd'hui sur le dossier tel  
25       qu'il est constitué puis essayer d'en dégager

1 quelque chose, là.

2 Tout ce travail-là risque d'être de faible  
3 valeur. Alors, t'sais, de dire qu'il n'y a pas  
4 d'urgence ou qu'on est dans une situation qui ne  
5 commande pas l'urgence ou quoi que ce soit,  
6 écoutez, ça...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Neuman...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je dois vous quitter, j'ai envoyé un texte et je  
11 vous quitte. Bonne suite de réunion.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci. Je m'excuse, Maître Fréchette.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ah non, bien, il n'y a pas de souci. Il n'y a pas  
16 de souci. Ça nous a permis de le saluer, comme il  
17 se doit. Donc c'est bien.

18 Alors, également ce que je veux vous dire,  
19 c'est que, puis on faisait peut-être allusion,  
20 « parce que, là, il va y avoir d'autres  
21 réorganisations, puis tout ça, puis février deux  
22 mille vingt et un (2021), ce n'est pas ferme... »,  
23 écoutez, là! Mon mandat ici est assez clair, le  
24 travail qu'on a à faire, on l'a identifié comme  
25 organisation.

1                   Une chose est certaine, c'est que ce qu'on  
2 a vécu ces dernières années par les changements  
3 organisationnels faisait en sorte qu'on était...  
4 c'était beaucoup dans la réaction par rapport à  
5 chaque fois, comment on va s'assurer, puis on l'a  
6 fait, comment on va s'assurer de l'application dans  
7 chacun des cas. Et, ça, on a évolué au fur et à  
8 mesure que l'organisation évoluait, parce que, ça,  
9 c'est un fait, c'est... l'évolution fait partie de  
10 nos paradigmes. Puis avec une nouvelle PDG, je ne  
11 sais pas, je n'en sais pas plus que vous, mais  
12 c'est tout à fait possible que ça arrive encore.

13                   Mais une chose est certaine, c'est que le  
14 travail que l'on a entrepris de réflexion globale  
15 sur le positionnement global des codes, des  
16 différents codes, va amener, en tout cas pour nous  
17 le Transporteur, parce qu'on s'est engagé sur un  
18 chemin pour arriver à février deux mille vingt et  
19 un (2021), va arriver à une certaine stabilité.  
20 Parce qu'à un moment donné quand on a vécu les  
21 différents changements des dernières années qui  
22 nous ont forcé à nous interroger sur la place de la  
23 conformité, puis chacune des étapes qu'on devait  
24 faire, vous l'avez vu dans la preuve, chacun des...  
25 on a décrit chacune des tâches que l'on fait pour

1 arriver à cet environnement de conformité.

2 Maintenant ce qu'on fait, c'est, cette  
3 réflexion-là plus large va amener une stabilité.  
4 Parce qu'à un moment donné quand on a tout  
5 identifié nos processus, qu'on a consolidé le tout  
6 par une réflexion, on est assez convaincu que quand  
7 on va arriver en février deux mille vingt et un  
8 (2021), on va arriver dans un régime de stabilité,  
9 parce que, là, on va avoir vraiment regardé dans  
10 l'application de façon précise, comme on l'a fait  
11 jusqu'à maintenant dans le dossier. Puis quand on  
12 va avoir fait la réflexion, bien, là, on va l'avoir  
13 de façon globale.

14 Ce qui devrait nous amener une forme de  
15 stabilité pour qu'on puisse ultimement aller de  
16 l'avant avec le dossier puis le compléter comme il  
17 se doit. Mais penser, mais dire que le dossier  
18 qu'on a constitué jusqu'à maintenant est sans  
19 valeur, ce n'est pas vrai. Il y a des demandes de  
20 renseignements qui ont été faites, des révisions  
21 qui ont été faites. On a répondu aux demandes de  
22 renseignements dont RTA n'en a jamais fait.

23 Alors, on a fait, on a avancé au fur et à  
24 mesure puis on a toujours été en écho aux demandes  
25 qui nous ont été faites. Alors, on va construire

1           notre réflexion. Ce qui est dans le dossier fait  
2           partie de la réflexion. Ça, c'est évident. Mais  
3           dire qu'on annonce déjà des reports pour deux mille  
4           vingt et un (2021), c'est faux. Ça, deux mille  
5           vingt et un (2021), aujourd'hui, le mandat que  
6           j'ai, les représentations que je vous fais, c'est  
7           que cette date-là reste une date qui est ferme pour  
8           l'entreprise.

9                       Maintenant, je dois vous dire que je suis  
10           en porte-à-faux, le Transporteur est tout à fait en  
11           porte-à-faux avec le fait que... les affirmations  
12           qu'on n'a pas de preuve, que c'est désorganisé,  
13           qu'il n'y a pas de visibilité sur la structure, et  
14           caetera, et caetera. Écoutez, ça, là, c'est tout  
15           répliqué dans la réplique qui vous a été déposée.  
16           C'est des affirmations qui étaient faites par RTA  
17           dans le cadre de sa documentation et qui ont été  
18           répliquées in extenso dans la lettre qu'on vous a  
19           déposée le vingt-huit (28) avril. Je n'ai pas  
20           l'intention d'y revenir.

21                      Une chose est certaine en tout cas, c'est  
22           quand on pose des questions : Est-ce que c'est  
23           faisable dans les délais? Bien, c'est sûr que si je  
24           regarde RTA, par exemple, qui n'a jamais fait  
25           aucune demande de renseignements, qui n'a pas

1 participé, hormis le début, hein, hormis une  
2 demande pour pouvoir participer, bien, c'est sûr  
3 que, dans les délais, ça devrait être respecté.  
4 Mais c'est au-delà des délais, c'est... le dossier,  
5 si vous l'ouvrez comme on vous le demande, c'est  
6 sur la preuve interlocutoire.

7           Alors, les demandes de renseignements sur  
8 quelques pages qui décrivent les fonctions des  
9 gens, écoutez, c'est d'une utilité toute, toute,  
10 toute limitée, là. Et surtout dans un contexte où  
11 les demandes interlocutoires prévoient de façon...  
12 c'est de commune renommée, là, juridiquement, les  
13 faits sont tenus pour avérés.

14           Alors, quand on vous fait des  
15 représentations qui sont : on n'a pas de  
16 visibilité, on n'a pas de preuve, ce qu'on veut  
17 faire, c'est traiter le fond aujourd'hui puis de  
18 faire abstraction de la demande interlocutoire que  
19 vous avez devant vous. Je vous soumets bien  
20 humblement que la Régie ne peut pas faire ça.

21           Les représentations et la preuve du  
22 Transporteur sont très claires. La demande  
23 interlocutoire est nécessaire à ce stade-ci pour  
24 pouvoir corriger des lacunes qui sont assez  
25 évidentes. Et ce décalage-là entre les

1           responsabilités qui sont prévues au Code et ce que  
2           l'on retrouve organisationnellement au niveau des  
3           responsables sont tout à fait évidentes. C'est ça  
4           la preuve et c'est ça que la décision de la Régie  
5           doit... c'est ça que la Régie sur laquelle, elle  
6           doit se prononcer à l'égard de la demande  
7           interlocutoire du Transporteur.

8                        Pas d'examiner la visibilité et les  
9           actions, comment... Si la Régie a des questions sur  
10          la conformité de l'année deux mille dix-neuf  
11          (2019), elle va les poser dans le cadre de l'examen  
12          de son rapport annuel deux mille dix-neuf (2019).

13                       Quand vous allez examiner les règles  
14          applicables au Code de conduite sur comment, son  
15          périmètre, ça vous allez traiter ça et fond. Et  
16          vous allez traiter ça au fond un peu dans le même  
17          genre de la preuve qu'on vous a présentée jusqu'à  
18          maintenant, qui va être enrichie de la réflexion  
19          qu'on aura faite dans l'intervalle. Et tous ces  
20          aspects-là, c'est des aspects de fond. Des  
21          aspects... quand on veut examiner l'organisation,  
22          quand on veut organiser les fonctions, les  
23          attributions de chacun, ça, ça va être dans le  
24          dossier du fond. Et là, ce sera couvert pour tous  
25          les collègues à l'intérieur du périmètre de

1 l'audience que vous aurez déterminée.

2 Mais aujourd'hui, vous nous avez convoqués  
3 sur la demande interlocutoire et comment celle-ci  
4 doit être traitée. Alors dans ces circonstances-ci,  
5 je vous... dans ces circonstances-là, je vous  
6 sou mets que toutes ces représentations-là qui  
7 traitent et qui réfèrent au fond, écoutez, là, ça  
8 devra se faire dans le dossier du fond. Et tous les  
9 travaux qui seront faits dans l'intervalle, qui  
10 toucheraient autour de ça, bien ils risquent  
11 d'avoir... ils risquent d'avoir une durée de vie  
12 tout à fait limitée. Avec égard, là, c'est une  
13 perte de temps, une perte d'effort, collectivement,  
14 qu'on va y investir.

15 Vous allez me donner deux instants. Je  
16 pense que j'ai fait le tour, il va me rester à  
17 conclure sur mes sujets. Excusez-moi pour cette  
18 pause, deux secondes. O.K. Bon, alors il me reste  
19 maintenant, si vous me permettez, à conclure sur  
20 les points 3 et 4.

21 Alors pour nous, pour le Transporteur, les  
22 faits et la preuve à l'appui de la demande  
23 interlocutoire sont tenus pour avérés. Tous les  
24 participants ont eu la chance de faire leurs  
25 représentations selon le cadre procédural mis en

1 place par la Régie.

2 Le Transporteur ne peut envisager une  
3 consultation qui permette des demandes de  
4 renseignements avec le dépôt de rapports  
5 d'analystes, il s'agirait d'un exercice d'une  
6 utilité toute relative, notamment en ce qu'une  
7 réflexion globale de consolidation et  
8 d'actualisation des divers codes qui gouvernent les  
9 activités de l'entreprise est amorcée et qu'une  
10 preuve nouvelle est annoncée pour deux mille vingt  
11 et un (2021).

12 Avec égard, le dossier concernant la  
13 demande interlocutoire est complet. La demande  
14 interlocutoire et les représentations des  
15 participants, ils ont eu la chance de s'exprimer et  
16 ces représentations-là, avec égard, devraient être  
17 complètes, si elles ne le sont pas. Les indications  
18 procédurales de la Régie étaient très claires et  
19 elles étaient arrimées à la demande interlocutoire  
20 dont la Régie était saisie.

21 La demande interlocutoire, avec égard, doit  
22 être prise en délibéré par la Régie dès maintenant,  
23 dès la fin de cette rencontre préparatoire là. Et  
24 subsidiairement, si la Régie évidemment, on vous  
25 l'a déjà écrit et comme on a toujours fait,

1 subsidiairement, si la Régie en venait à déterminer  
2 un déroulement procédural qui soit différent que  
3 celui que je vous énonce, bien sûr, on s'y  
4 conformera.

5 Mais on reste convaincus que la demande est  
6 complète, que les représentations des parties ont  
7 été faites sur la demande interlocutoire qui vous  
8 est présentée. Et que l'exercice d'examen au fond  
9 du Code et de ses dispositions, selon le périmètre  
10 que vous avez déterminé dans votre décisions  
11 procédurale, ça se fera en deux mille vingt et un  
12 (2021), sur la base de la preuve qui vous sera  
13 offerte, preuve nouvelle à ce moment-là.

14 Et j'ajouterais l'élément suivant. Dans la  
15 mesure où on participe à cet exercice-là - tous les  
16 participants à l'audience sont tout à fait motivés,  
17 là, d'investir du temps et des efforts - par le  
18 dépôt d'une preuve en deux mille vingt et un  
19 (2021), le processus réglementaire pourrait avoir  
20 une durée de plusieurs mois et la décision pourrait  
21 survenir seulement qu'en deux mille vingt-deux  
22 (2022).

23 Alors dans ces circonstances-là, ça rend la  
24 demande interlocutoire encore plus nécessaire pour  
25 que la Régie l'examine et s'en saisisse. Parce

1 qu'aujourd'hui, pour un dossier qui a débuté par  
2 nous, par la présentation, vous vous souvenez, dans  
3 le dossier tarifaire en deux mille dix-sept (2017)  
4 et qui, on est aujourd'hui en deux mille vingt  
5 (2020) et qu'on pourrait ultimement culminer par  
6 une décision en deux mille vingt-deux (2022), toute  
7 chose étant... sans mettre la faute sur qui que ce  
8 soit, il reste quand même qu'aujourd'hui, la  
9 nécessité, l'à-propos que la Régie se penche de  
10 façon très précise sur la demande interlocutoire,  
11 nous apparaît encore plus évident.

12 Alors, dans ces circonstances-là, ça clôt  
13 les représentations que je voulais vous faire pour  
14 la journée. Je vous remercie.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Fréchette. Ça a été clair. Alors, je  
17 pense que, écoutez, la rencontre nous a donné, en  
18 fait, matière à réflexion et c'est ce qu'on  
19 voulait. Ça nous a permis de voir qu'il y a  
20 vraiment une divergence, je dirais, de vue sur  
21 qu'est-ce qu'on doit étudier en interlocutoire,  
22 qu'est-ce qu'on doit étudier sur le fond, comment  
23 on devrait le faire. On s'aperçoit, vous avez  
24 chacun représenté les intérêts de vos clients.

25 Alors, à ce stade-ci, à moins que mes

1 collègues, je vois un micro qui s'allume, Maître  
2 Rozon?

3 Me LOUISE ROZON :

4 Oui, en fait, j'aurais juste une question, Maître  
5 Fréchette. Quel est le délai, je crois qu'il y a  
6 une question qui vous a été posée, mais la réponse  
7 n'était pas claire, quel est le délai que le  
8 Transporteur juge opportun pour qu'une décision  
9 soit rendue sur votre demande interlocutoire?

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Vous me permettrez de répondre un peu froidement ou  
12 sèchement, ce n'est pas l'objectif. Selon nous, le  
13 dossier, il est complet et la décision devrait être  
14 rendue, vous devriez être déjà en délibéré.

15 Les parties ont déjà eu la chance de  
16 s'exprimer. Comme je vous mentionnais, comme on  
17 vous a mentionné, l'attestation, on y travaille en  
18 ce moment, avec toutes les contraintes liées à la  
19 COVID et tout ça et comme on l'a exprimé dans la  
20 preuve, l'équipe de monsieur Lefebvre a conclu une  
21 certaine forme d'alliance ou collabore d'une façon  
22 très étroite avec les personnes qui, jusqu'à  
23 maintenant, avaient la responsabilité de produire  
24 l'attestation.

25 Alors, l'attestation, on vous l'a annoncée

1 pour la fin du mois de juin. Alors, on y est, on y  
2 est à peu de choses près. Alors, le dossier, pour  
3 nous, il est complété, il est prêt et ce qu'on  
4 souhaite faire le plus possible, c'est de mettre  
5 des équipes... les efforts de l'équipe sur la  
6 production de l'attestation dans les meilleurs  
7 délais possibles et... qu'on vous a annoncée pour  
8 juin et par la suite, de vraiment mettre le pied à  
9 l'étrier pour concrétiser la réflexion qui est en  
10 cours.

11 Me LOUISE ROZON :

12 Donc, une décision en juin.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Avant le dépôt de l'attestation.

15 Me LOUISE ROZON :

16 Avant le dépôt de l'attestation.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Si vous... oui, c'est ça.

19 Me LISE DUQUETTE

20 Et juste comprendre de vos propos, je m'excuse,  
21 cette décision interlocutoire là pourrait  
22 possiblement faire foi, là, jusqu'à une décision  
23 peut-être finale, ce que vous avez annoncé, peut-  
24 être vingt vingt-deux (2022), là, si le tout était  
25 déposé en vingt vingt et un (2021), donc, elle

1           aurait un effet pendant à peu près vingt-quatre  
2           (24) mois, plus ou moins, dépendant du déroulement  
3           du dossier sur le fond?

4           Me YVES FRÉCHETTE :

5           Écoutez, c'est sûr qu'une décision interlocutoire,  
6           son caractère, c'est qu'elle soit d'une durée  
7           limitée. Alors, c'est sûr que quand on regarde la  
8           situation aujourd'hui et on le sait qu'on s'en va  
9           en février deux mille vingt et un (2021) avec une  
10          preuve, à ce moment-là, s'il faut la revoir, bien  
11          la Régie, vous pouvez tout à fait nous faire signe  
12          à ce moment-là là, c'est sûr, puis si jamais il y  
13          avait des changements, c'est certain que le  
14          Transporteur va vous en faire part puis s'il faut  
15          revoir ces périmètres-là, on va le faire.

16                 Mais effectivement, quand on regarde la  
17          jurisprudence qui concerne les demandes  
18          interlocutoires, ce qui est important, c'est que la  
19          cour soit en mesure de déterminer à quel moment  
20          cette décision-là va prendre fin. Et ça, c'est tout  
21          à fait fondamental, parce que sinon, c'est laissé à  
22          la partie qui demande une décision interlocutoire,  
23          un peu l'agenda de la chose. Et c'est ce qu'on n'a  
24          pas voulu faire.

25                 Ce qu'on a voulu vous présenter, c'est

1 vraiment un engagement de notre part pour qu'on  
2 soit de retour devant vous en février deux mille  
3 vingt et un (2021) et à partir de ce moment-là, si  
4 pour une raison ou pour une autre, la décision,  
5 l'actualité de cette décision-là ou ses tenants et  
6 aboutissants, je vous dis ça sous toute réserve,  
7 là, je ne veux pas préjuger de la décision que vous  
8 rendrez, mais si jamais c'était le cas, que vous  
9 aviez donné satisfaction au Transporteur, bien il  
10 n'est pas impossible qu'elle puisse être revue en  
11 cours de route. Pour nous, c'est pas... c'est pas  
12 une difficulté.

13 Mais aujourd'hui, quand on sait qu'on a une  
14 attestation à fournir, quand on sait que le  
15 contrôleur qui est mentionné dans le Code n'existe  
16 plus, et caetera, et caetera, c'est quelque  
17 chose... Pendant une certaine période, pendant une  
18 certaine courte période quand on avançait, bien on  
19 le savait, des audiences s'en venaient puis on  
20 avançait.

21 Mais là, on le sait là, on le sait  
22 aujourd'hui que cette situation-là, elle est celle-  
23 ci. Et là on est face à... on est face à des délais  
24 procéduraux qui pourraient être quand même d'un  
25 certain... d'un certain délai. Alors, moi, ce que

1 je vous dirais, c'est que vous avez un engagement.  
2 Il y a une demande qui vous est faite. Et là le  
3 soleil se couche sur cette demande-là selon la  
4 décision que vous rendrez.

5 Et puis s'il faut la revisiter en deux  
6 mille vingt et un (2021), selon les résultats de la  
7 preuve, bien écoutez, moi, je ne vois pas qu'il y  
8 ait aucune difficulté à ce moment-là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci. Je pense que ça complète les interrogations  
11 de la part de la formation. Alors, écoutez, ça met  
12 fin à la rencontre préparatoire. Les sujets ont été  
13 tous abordés. Alors, la Régie fera connaître très  
14 très prochainement, le plus rapidement qu'elle  
15 peut, où elle se positionne.

16 Alors, il me reste à vous remercier pour...  
17 et le personnel de la Régie, pour la bonne tenue de  
18 cette rencontre préparatoire. L'enregistrement et  
19 les notes sténos seront déposés sur le site de la  
20 Régie dans les meilleurs délais.

21 Alors, cela étant dit, je vous souhaite à  
22 tous une bonne fin de journée et au plaisir de vous  
23 revoir de visu dans les prochaines semaines.  
24 Attention à vous. Merci.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 À bientôt.

3

4 FIN DE L'AUDIENCE

5

6

7

8 SERMENT D'OFFICE:

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
13 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
14 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

20 \_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

21 Tableau #200569-7.